

PROCES VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 04 octobre 2021 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 28 septembre 2021.

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE (jusqu'à la délibération n° 2021-121), Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOULET, Anne-Eugénie GASPAR à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE (à compter de la délibération n° 2021-125)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021- APPROBATION ADOpte A l'UNANIMITE.

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- DM-2021-268** De signer avec l'association Acrocs Productions 20 ter Grand'Rue 33760 Targon et L'IDDAC 59 avenue d'Eysines 33110 Le Bouscat, le contrat de cession du spectacle intitulé « Le Grand 49.9 » de la Cie Le Piston Errant pour un montant de **1 191.73€ TTC (136.73 TTC** à Acrocs Productions pour les frais de transports et de repas, **1 055.00 € TTC** à l'IDDAC dans le cadre de la convention cadre de coopération publique Scène Partenaire 2017-2020 et avenant n°4). La représentation aura lieu le 3 juillet 2021 au parc du Renard lors de la 10^{ème} édition des Escales d'Été.
- DM-2021-269** De signer avec l'association Ki é Ki 24 rue du 14 juillet 33400 Talence, un contrat de cession du spectacle intitulé « Tambour Battant » de Ceïba pour un montant de 2 900.00€ TTC. La représentation aura lieu le 10 juillet 2021 à l'école Oscar Auriac de Beutre lors de la 10^{ème} édition des Escales d'Été. Il est également proposé 1 atelier de percussions corporelles dédié aux enfants du centre de social de Beutre. Les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-270** De signer avec l'association Ahouai Nansi Tropicain., MDA18 boîte postale 19, 15 passage Ramey 75018 Paris, un contrat de cession du spectacle intitulé « Ce qui m'est dû » de la Débordante Cie pour un montant de 2 512.80€ nets. La représentation aura lieu le 10 juillet 2021 au Domaine de Fantaisie lors de la 10^{ème} édition des Escales d'Été. Il est également proposé un atelier d'initiation à la danse contemporaine en duo.

Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

- DM-2021-271** De signer avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de la Société BENAYOUN Architectes domiciliée au 51 quai des Chartrons à BORDEAUX (33000) et la Société IN SITU Ergonomie domiciliée au 5 rue Kléber à BORDEAUX (33800) un contrat relatif à la mission d'agencement intérieur et ergonomie pour la Maison des Habitants d'Arlac. Ce contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la date de notification pour un montant total de 6 435 euros HT.
- DM-2021-272** De signer avec la société API RESTAURATION, sise 384 rue du Général de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL, une convention ayant pour objet la préparation, la fourniture et le portage de repas au service du multi-accueil de la crèche Au Fil de l'Eau du 23 août au 15 septembre 2021, et ce pour les montants fixés dans ladite convention.
- DM-2021-273** De signer avec le Ministère des Armées un avenant n° 1 à la convention initiale du 27 mai 2021 afin de prolonger jusqu'au 31 août 2021 la mise à disposition de la salle polyvalente « Le Pavillon » du Pin Galant pour l'installation d'un Pôle militaire de vaccination (PMV)
- DM-2021-274** De signer avec l'association SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS, domiciliée 55 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à MERIGNAC (33700) une convention fixant les conditions d'utilisation, en autonomie et à titre gratuit, des équipements sportifs municipaux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.
- DM-2021-275** De signer avec l'association Arts et Loisirs d'Arlac, sise avenue de la Chapelle Sainte-Bernadette 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux des écoles maternelle et élémentaire Marcelin Berthelot, dans le cadre de son activité estivale Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), du 12 juillet au 20 août 2021 et ce, à titre gratuit.
- DM-2021-276** De signer avec la Société INITIAL, domiciliée route de Martinat 33450 Saint Sulpice et Cameyrac, un marché à procédure adaptée relatif à la location et l'entretien de vêtements professionnels du personnel communal. Le montant estimatif maximum annuel du marché est de 40 000 € HT. La durée initiale du marché est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable 3 fois
- DM-2021-277** Modification de la régie d'avances auprès de la Direction de la Culture de la Ville de Mérignac
- DM-2021-278** De signer avec la Société Qualiconsult, domiciliée 4 voie romaine CS80080 33615 Pessac cedex, un marché subséquent N° 2021 MER 081 relatif à l'accord cadre de prestations intellectuelles 2020 MER 060 - Lot1 Contrôle 1 concernant la salle omnisport Robert Brettes et le groupe scolaire la glacière. Le montant du marché est de 2 030 € HT
- DM-2021-279** De signer avec l'association MJC CLAL, sise 130 avenue de la Somme 33700 MERIGNAC, une convention ayant pour objet la mise à disposition de la cour de l'école élémentaire Jean Macé et les sanitaires pour y exercer des activités sportives et de loisirs du 8 au 30 juillet 2021, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-280** De signer avec la Compagnie Ici Commence, 2 rue Clare 33800 Bordeaux, un contrat de cession du spectacle intitulé « Timide » pour un montant de 1387.60€ TTC. Une représentation aura lieu le 7 août 2021 à la Maison des Habitants de Beaudésert lors de l'édition 2021 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville
- DM-2021-281** De signer avec l'association KiéKi, 24 rue du XIV juillet 33400 Talence, un avenant au contrat de cession pour le concert « Tambour Battant » de Ceïba du 10 juillet 2021, en raison de l'annulation de l'atelier de percussion prévu le même jour, avec un prix de cession modifié à 2720 €

- DM-2021-282** De signer avec l'association Tournesol, Centre social du Burck, sise 14 bis avenue R. Schuman 33700 Mérignac, une convention ayant pour objet l'occupation des locaux de la Maison des Habitants du Burck et l'utilisation de matériel, pour l'organisation d'animations estivales par l'ALSH du Burck , du 2 au 23 août et ce à titre gratuit.
- DM-2021-283** annulée
- DM-2021-284** De signer avec l'association Pour ma pomme, Le Fresne 49 320 Blaison Gohier, un contrat de cession de droits d'exploitation de l'exposition/performance sonore interactive autour des sculptures sonores « PHILÉMOI » de Filip Degrott pour un montant de 1 400.00€ TTC. Cette exposition/performance aura lieu du 19 au 26 novembre 2021 à la Maison de la Petite Enfance Simone Veil. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-285** De signer avec le CREPS de Bordeaux-Aquitaine, sis 653 Cour de la Libération 33405 TALENCE, une convention ayant pour objet l'utilisation de ses installations sportives pour les entrainements des équipes de Mérignac Handball pour la période du 23 juillet 2021 au 01 juillet 2022 au tarif de 1 952,50 € H.T pour la période du 23 juillet au 31 décembre 2021 et la somme de 2 017,50 € H.T. pour la période du 1^{er} janvier au 01 juillet 2022 avec application d'une réduction de 5 %.
- DM-2021-286** De signer avec l'UNIVERSITE DE BORDEAUX, sise 35 place Pey-Berland 33000 BORDEAUX, une convention de mise à disposition de la salle omnisports de l'Université pour permettre les séances d'entrainements des équipes de volley-ball de Mérignac Handball pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la convention au tarif de 40 euros H.T. de l'heure ou 120 euros H.T. la demi-journée.
- DM-2021-287** De signer avec la SARL BY LAW, sise 34 rue de la Source 33700 MERIGNAC, une convention d'honoraires en vue d'une consultation juridique portant sur les conditions et conséquences de la résiliation d'un bail emphytéotique conclu par la Ville, pour un montant forfaitaire de 1760 € H.T.
- DM-2021-288** De signer avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, sis Esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX, une convention d'utilisation des locaux ou équipements sportifs du collège Les Eyquems par le Centre d'Animation Domaine de Fantaisie, pendant les vacances scolaires. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'année scolaire 2021/2022.
- DM-2021-289** De signer avec l'association Amicale de La Glacière, sise 56 rue Armand Gayral à Mérignac, une convention de mise à disposition des locaux des écoles maternelle et élémentaire Anatole France, dans le cadre de ses activités durant l'année scolaire 2021/2022, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-290** De signer avec le Château Luchey Halde, 17 avenue du Maréchal Joffre à Mérignac, une convention pour la mise à disposition à titre gracieux de la Chartreuse et du Parc du Château Luchey Halde les 13 et 14 août 2021, dans le cadre du spectacle Le Grand Bancal de la Cie du Petit théâtre de Pain, proposé lors des Escales d'été 2021 le 14 août 2021.
- DM-2021-291** De mettre fin à la gratuité sur le stationnement de surface en centre ville à compter du 2 septembre 2021 et d'appliquer à compter de cette date les barèmes tarifaires du forfait post stationnement tels que prévus par la délibération du 29 juin 2018 à savoir :
- 1h00 : gratuit (consommable une fois par jour)
 - Puis 30 mn : 1,50 €
 - 1h00 : 3.00 €
 - 1h15 : 6.00 €
 - 1h30 : 11.00 €
 - 1h45 : 20.00 €
 - 2h00 : 30.00 €
- DM-2021-292** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête

introduite par Monsieur et Madame JARNIGON devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 14 juin 2021, enregistrée sous le n° 2102921-2.

- DM-2021-293** De signer avec le Ministère des Armées un avenant prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 la convention de mise à disposition de la salle polyvalente « Le Pavillon » du Pin Galant pour le Pôle de vaccination (PNV) consentie à titre gratuit (retire et remplace la décision municipale n° DM-2021-273 du 29 juin 2021)
- DM-2021-294** De signer avec l'association AIAA, 68 chemin des Résineux 40120 Roquefort, un contrat de cession du spectacle intitulé « T60 » de la Compagnie des Musiques Télescopiques pour un montant de 2550€ TTC. Cette représentation aura lieu le 21 août 2021 dans le parc du Vivier lors de la clôture de l'édition 2021 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-295** De signer avec les médecins coordonnateurs du Pôle Militaire de Vaccination du Pin Galant, un avenant n°1 à la convention initiale, ayant pour objet de modifier la durée soit jusqu'au 30 septembre 2021 et sera renouvelable par tacite reconduction.
- DM-2021-296** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête en référé expertise introduite par la Ville sur le fondement de l'article R 532-1 du Code de la Justice Administrative concernant les travaux effectués à la Maison Carrée
- DM-2021-297** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête en plein contentieux introduite par Monsieur Christian MENU, Architecte, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 29 juin 2021
- DM-2021-298** De signer avec la Compagnie Le Petit Théâtre de Pain, Harri Xuri Kultur Gela 64250 LUHUSO, un contrat de cession du spectacle intitulé « Le Grand Bancal » pour un montant de 10 940.35€ TTC. La représentation aura lieu le 14 août 2021 au Château Luchey Halde lors de la 10^{ème} édition des Escales d'Été à 20h30. La Compagnie animera également les vacances artistiques qui se dérouleront du 9 au 13 août avec la participation des enfants lors du spectacle du 14 août. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-299** De signer avec l'association Créa Diffusion – 4 chemin de la Garenne à Marsas (33620) une convention pour l'organisation d'une exposition intitulée « Regards sur l'Inde » présentée du 09 octobre au 31 décembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 1.989€
- DM-2021-300** De signer avec l'association bordelaise des Utilisateurs de Logiciels libres (ABUL) situé au 1 rue de Cursol à Pessac (33600) une convention pour une Install Party le 18 septembre 2021 et une conférence sur le logiciel libre le 20 novembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 600€
- DM-2021-301** De signer avec l'association TIN-TAL dont le siège social est situé 12 rue Borgnis-Debordés à Versailles (78000) une convention pour 4 représentations du spectacle intitulé « Les deux frères et la mangue dorée » les 06, 13 octobre 24 novembre et 08 décembre 2021, 2 représentations du spectacle intitulé « Théâtre des Petitous » les 10 novembre et 1^{er} décembre 2021, un spectacle de musique et danse de l'Inde en partenariat avec le conservatoire le 15 octobre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie, aux médiathèques de Beaudésert, Beutre et Burck, et deux écoles maternelle et primaire de Mérignac et la location d'un Rickhaw indien en présentation statique dans le cadre de l'exposition sur le thème de l'Inde du 09 octobre au 31 décembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 4.900€
- DM-2021-302** De signer avec SHESH Charbonneau Betty – 54 avenue Jean-Jaurès à Bruges (33520) une convention dans le cadre de l'exposition sur le thème de l'Inde du 09 octobre au 31 décembre 2021 pour deux journées de massage Ayurvédique les 16 octobre et 20 novembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 500€

- DM-2021-303** De désigner le Cabinet Racine avocats, 68 rue Achard 33070 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Madame Laurence BORM devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 17 mai 2021, enregistrée sous le n° 2102427.
- DM-2021-304** De signer avec l'association MASTI PUNJAB DI située au 3 rue du Stade 33185 Le Haillan, une convention dans le cadre de l'exposition sur le thème de l'Inde du 09 octobre au 31 décembre 2021 pour un spectacle de danse Bollywood devant se dérouler le 05 novembre, deux ateliers de tatouage les 16 octobre et 20 novembre 2021 deux ateliers Henné les 20 octobre et 26 octobre 2021 ainsi que la location de deux costumes traditionnels à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 2.300€
- DM-2021-305** De signer avec Lionel GERMAIN, 24 allée Charles Trenet à Villenave d'Ornon (33140), une convention dans le cadre du cycle « café crime » pour deux rencontres littéraires le 11 septembre et le 04 décembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 400€
- DM-2021-306** De signer avec l'association PHILOSPHERES, 6 rue Gaspard Philippe à Bordeaux (33800), une convention pour un atelier à visée philosophique intitulé « Cogito » devant se dérouler le 1^{er} décembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 250€
- DM-2021-307** De signer avec l'association RICOCHET SONORE, 19 rue du Cloître à Bordeaux (33800) ; une convention dans le cadre de « la Nuit des Bibliothèques » pour un quiz musical devant se dérouler le 02 octobre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 250€
- DM-2021-308** De signer avec l'association « la caravane aux pieds nus », 57 rue Armand Gayral à Mérignac (33700), une convention dans le cadre de l'exposition sur le thème de l'Inde du 09 octobre au 31 décembre 2021 pour des ateliers mandala aux épices devant se dérouler d'octobre à décembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie, médiathèques du Burck, Beutre et Beaudésert ainsi qu'à la crèche du Burck. Coût : 1 032,62€
- DM-2021-309** De signer avec TOMAX PRODUCTION, 62 rue Ulysse Gayon à Bordeaux (33000), un avenant à la convention du 21/05/2021 en vue de reporter au 30 septembre 2021 un spectacle mêlant lectures, musique et vidéo autour de la Science-fiction, spectacle initialement prévu le 19/06/2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie et annulé pour cause d'état d'urgence sanitaire.
- DM-2021-310** De signer avec l'association le Musée Imaginé, Maison des Associations – 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac (33700), une convention pour deux ateliers de sensibilisation à l'histoire de l'art dans le cadre du cycle « Les Vacances de l'Art » les 27 octobre et 03 novembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 320€
- DM-2021-311** De signer avec l'association « Les Petits Débrouillards », Nouvelles Aquitaine sud Antenne Gironde – 7 impasse des Argentiers à Bordeaux (33000), une convention pour un atelier sur le thème de la chimie ayant pour objectif de susciter la curiosité des enfants et des jeunes devant se dérouler le 06 novembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 144€
- DM-2021-312** De signer avec l'association TRANSROCK, 3 avenue Victor Hugo à Mérignac (33700), une convention pour des « Bulles musicales » et « petits concerts famille » dans le cadre du cycle de spectacles musicaux-concerts pour les tout-petits devant se dérouler du mois d'octobre à décembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 2 869,60€.
- DM-2021-313** De signer avec l'association Les Singuliers, 49 Grande Rue à Sermamagny (90300), une convention pour un spectacle de conte « La sagesse de Kofi » par Rémy Boussengui dans le cadre de la « NUIT DES BIBLIOTHEQUES » devant se dérouler le 02 octobre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 600€

- DM-2021-314** De signer avec l'association Les Caractères, 61 avenue Augustin Dumont à Malakoff (92240), une convention pour un spectacle théâtral, musical et dansé « Au temps des lettres Persanes » dans le cadre de la NUIT DES BIBLIOTHEQUES devant se dérouler le 02 octobre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 2.000€
- DM-2021-315** De signer avec Antoine SAULIERE, 37 rue Jean Claudeville à Bruges (33520), une convention pour un jeu de rôle dans le cadre de la « NUIT DES BIBLIOTHEQUES » devant se dérouler le 02 octobre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût 135€
- DM-2021-316** De signer avec la Compagnie VITA NOVA, Ancien cinéma le Splendid – Avenue Michel Picon à Langoiran (33550, un avenant à la convention du 28 janvier 2021 en vue du report du spectacle musical autour de la figure Calamity Jane le 13 novembre 2021, initialement prévu le 13/03/2021, à la médiathèque Michel Sainte-Marie, pour cause d'état d'urgence sanitaire.
- DM-2021-317** De signer avec le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), 21 avenue de l'Hippodrome à Eysines (33320), une convention pour une mise à disposition de l'espace public numérique de la médiathèque Michel Sainte-Marie au service MNA-Escadrille pour des ateliers multimédia chaque mardi de 17h à 19h du mois de septembre 2021 au mois de juin 2022, à titre gracieux.
- DM-2021-318** De signer avec l'association RETROGAMERS DE BORDEAUX (RGB), 68 rue du Président Kennedy à Le Bouscat (33110), une convention dans le cadre de la NUIT DES BIBLIOTHEQUES pour la mise en place d'un stand de jeux vidéo « Retrogaming » devant se dérouler le 2 octobre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 1.000€
- DM-2021-319** De signer avec l'association La Bouche à l'oreille, 16 rue Alphonse de Lamartine 33200 Bordeaux, un avenant n°2 au contrat de cession du 23 février 2021 du spectacle « Portraits sonores » pour un montant de 3 094€ nets, en vue de réaliser des banquets radiophoniques devant se dérouler les 24, 25 et 26 septembre 2021 dans le cadre de la saison des Spectacles Itinérants. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-320** De désigner Maître Pauline GROULIER-ARMISEN, 34 rue de la Source à Mérignac, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la Ville devant le juge de la protection du Tribunal judiciaire de Bordeaux demandant d'ordonner l'expulsion de Monsieur et Madame OTTWILLER, occupant sans titre du bâtiment communal situé 13 rue Paul Dukas à Mérignac
- DM-2021-321** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AD à Mérignac, pour l'acquisition d'un composteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 20 euros
- DM-2021-322** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FG à Mérignac, pour l'acquisition d'un composteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 20 euros
- DM-2021-323** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame LV à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-324** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FJ à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-325** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

- DM-2021-326** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MLD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-327** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MJ à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-328** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-329** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EO à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-330** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame DC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-331** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MK à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-332** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-333** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame VV à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-334** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame NR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-335** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MDC à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-336** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur DF à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-337** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SM à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-338** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BS à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-339** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame JS à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-340** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame LV à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-341** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FG à Mérignac, pour l'acquisition d'un composteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 20 euros

- DM-2021-342** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MLG à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 35 euros
- DM-2021-343** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame DY à Mérignac, pour l'acquisition d'un seau Bokashi, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 35 euros
- DM-2021-344** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame IV à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-345** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-346** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame LV à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-347** De signer avec le CREPS de Bordeaux-Aquitaine, sis 653 Cours de la Libération 33405 TALENCE, une convention ayant pour objet l'utilisation de ses installations sportives pour les entraînements des équipes de Mérignac Handball pour la période du 23 juillet 2021 au 01 juillet 2022 pour un montant de 1 510.00 euros HT pour la période du 23 juillet au 31 décembre 2021 et un montant de 1 072.50 euros HT pour la période du 01 janvier au 01 juillet 2022 avec application d'une réduction de 5 %. (retire et remplace la décision municipale n° DM-2021-285)
- DM-2021-348** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Patrick GUENOLE devant la Cour administrative de Bordeaux le 2 août 2021, enregistrée sous le n° 21BX03316
- DM-2021-349** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la société Fabrique atelier architecture devant la Cour administrative de Bordeaux le 5 août 2021, enregistrée sous le n° 21BX03343.
- DM-2021-350** De signer avec l'association PIM ASSO, sise 93 avenue de l'Alouette 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle Jean-Jaurès pour y exercer l'activité de yoga durant l'année scolaire 2021-2022, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-351** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des requêtes introduites par Madame Dominique THIRY devant le Tribunal administratif de Bordeaux les 29 juin 2020 et 26 janvier 2021, enregistrées sous les n° 2002676 et 2100390
- DM-2021-352** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CS à Mérignac, pour l'acquisition d'un seau Bokashi, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 36 euros
- DM-2021-353** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AMQ à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-354** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-355** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur XG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

- DM-2021-356** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-357** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur SF à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-358** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MB à Mérignac, pour l'expérimentation de couches lavables, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 49 euros
- DM-2021-359** De conclure avec l'association Arts et Loisirs d'Arlac, sise avenue de la Chapelle Ste Bernadette à Mérignac, une convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle M. Berthelot, dans le cadre de ses activités sportives durant l'année scolaire 2021-2022, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-360** De signer avec le Comité Social et Economique de KEOLIS Bordeaux-Métropole, domicilié 12 Boulevard Antoine Gautier 33082 BOREAUX CEDEX, une convention de mise à disposition des installations du stade Noël Berthet, terrain sportif et vestiaires, sis Avenue d'Eysines à Mérignac au bénéfice des scolaires et associations sportives mérignacaises en contrepartie d'une mise à disposition d'un créneau au stade nautique Jean Badet, Avenue du Truc à Mérignac pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelée par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder trois ans.
- DM-2021-361** De signer avec l'association Festival des Arts de Bordeaux, 9 rue des Capérans 33000 Bordeaux et la Compagnie Arrangement Provisoire, 10 bis rue Jangot 69007 LYON, un contrat de cession du spectacle intitulé « Ciel » de Jordi Gali pour un montant de 2 500.00€ TTC. Une représentation aura lieu le 16 octobre 2021 dans le parc du Vivier lors de l'édition 2021 de la saison des Spectacles Itinérants. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-362** De conclure avec l'Association ADBA M SUP BORDEAUX, sise 23B avenue du Docteur Fernand Grosse à Mérignac, une convention de mise à disposition d'un local situé au sein de la Résidence les Fauvettes, l'association ayant pour but d'agir dans le domaine des arts visuels en le reliant avec la vie économique et sociale de Bordeaux Métropole et en particulier de la commune de Mérignac, à compter du 20 septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022, renouvelable par reconduction expresse, pour un montant de 400 € par mois, charges comprises.
- DM-2021-363** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Madame DA COSTA SAMPAIO devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 8 juillet 2021, enregistrée sous le n° 2103536
- DM-2021-364** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure d'expulsion introduite à l'encontre de M. NURDIN devant le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux.
- DM-2021-365** De désigner le cabinet PIWNICA et MOLINIE, 70 boulevard de Courcelles à Paris (75017), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du pourvoi formé pour la société Vinci Immobilier Résidences Services à l'encontre de l'arrêt rendu le 17 novembre 2020 par la cour administrative d'appel de Bordeaux enregistré sous le n° 448675
- DM-2021-366** De signer avec l'association Lonely Circus, Pôle associatif boîte n°20 – 4 rue des Trimarans 34450 Balaruc-les -bains, un contrat de cession du spectacle intitulé « L'Enquête » pour un montant de 3 532.98€ TTC. Les représentations auront lieu le 20 novembre 2021 salle de la Glacière lors de l'édition 2021 de la saison des Spectacles Itinérants. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville

- DM-2021-367** De signer avec le Comité Social et Economique de Marcel Dassault, sis 54 Avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC, une convention d'utilisation des installations sportives municipales Daniel COLOMBIER situé allée des Acacias à Mérignac pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une année par tacite reconduction, en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle de 12 000 euros,
- DM-2021-368** De signer avec l'association ON BOUGE, sise 41 bis Allée du Bois du Stade 33700 MERIGNAC, une convention d'occupation des locaux du centre de loisirs du Burck pour y exercer des activités sportives, durant l'année scolaire 2021/2022, et ce à titre gratuit
- DM-2021-369** De signer avec l'association Le Clan des Songes, 16 rue de Fondeville 31400 Toulouse, un contrat de cession du spectacle intitulé « Fragile » pour un montant de 2 819.20€ nets. Les représentations auront lieu le 27 novembre 2021 à la salle de la Glacière lors de l'édition 2021 de la saison des Spectacles Itinérants. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-370** De signer avec l'Association Sport Athlétique Mérignacais, sise 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle Jean Macé pour y exercer l'activité de multisports adultes durant l'année scolaire 2021-2022, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-371** De signer avec l'Association Patronage Laïque d'Arlac, sise à l'Ecole élémentaire Berthelot 115 avenue Aristide Briand 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de la maison artistique située au 152 avenue Aristide Briand pour y exercer des activités sportives durant l'année scolaire 2021-2022, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-372** De signer avec le CCAS de Mérignac, La Ligue de l'Enseignement Château Bétailhe 72 avenue de l'église romane 33370 Artigues-près-Bordeaux et l'association Atelier de Mécanique Générale Contemporaine, 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux, une convention de partenariat relative à la mise en place d'actions culturelles pour le projet intitulé « Dans ma Valise » pour un montant total de 6 608.40€ TTC (3 000€ TTC pris en charge par la Ligue de l'Enseignement, 1 000.20€ TTC pris en charge par la Ville de Mérignac et 2 680.20€ TTC pris en charge par le CCAS de Mérignac). Cette action se déroulera du 20 septembre au 20 novembre 2021. Les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-373** De conclure avec la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Gironde (CPAM) une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau (guichet J), situé au sein du guichet unique du bâtiment A de l'Hôtel de Ville afin d'y tenir une permanence pour les usagers à compter du 26 avril 2021 jusqu'au 26 avril 2022, renouvelable par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder trois ans
- DM-2021-374** de signer avec l'association La Route Production située 1 route de Cénac - Site Aérocampus 33360 Latresne, une convention pour un spectacle mêlant lectures, musique et vidéo autour de la Science-Fiction par la Compagnie La Fiancée du Pirate organisé à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 30 septembre 2021, pour un montant de 1000 €
- DM-2021-375** De signer avec le Ministère des Armées un avenant n° 2 prolongeant jusqu'au 31 octobre 2021 la convention de mise à disposition de la salle polyvalente « Le Pavillon » du Pin Galant pour le Pôle de vaccination (PNV) consentie à titre gratuit
- DM-2021-376** De signer avec l'Association JU JITSU Traditionnel de Garonne, sise avenue la Chapelle Ste Bernadette 33700 Mérignac, une convention d'occupation du Gymnase de l'école maternelle Marcelin Berthelot pour y exercer l'activité d'arts martiaux durant l'année scolaire 2021-2022, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-377** De signer avec l'association HYPERMONDES, 25 rue Jules Verne à Bordeaux (33100), une convention pour une première édition du Festival Hypermondes comprenant conférences, tables-rondes, ateliers et projection visuelles et des instants de partage autour de dédicaces d'auteurs et d'expositions centrées sur la thématique de l'année : les robots. Le festival se tiendra les 1^{er}, 02 et 03 octobre

2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie et sur la place Charles de Gaulle. Coût : 4.050€

- DM-2021-378** De signer avec l'association LETTRES DU MONDE, 9 rue Etobon Chenebier à Bordeaux (33100), une convention pour une rencontre littéraire avec l'auteur Rachid BENZINE, dans le cadre du Festival des littératures du monde du 19 au 28 novembre 2021. La rencontre aura lieu le 27 novembre 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 800€
- DM-2021-379** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur et Madame LAGUIONIE devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 4 août 2021, enregistrée sous le n° 2103821
- DM-2021-380** De signer avec l'Association SAM section Volley Ball, sise 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle Jean Macé pour y exercer l'activité de Volley Ball, durant l'année scolaire 2021-2022, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-381** De signer avec la MJC Centre-Ville, sise 14 avenue Roland Dorgelès à Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle Pont de Madame pour la pratique d'activités sportives, durant la période scolaire 2021-2022, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-382** De signer avec l'association Compassion en Actions Karuna, 27 rue de Chazelles 75017 Paris, une convention de droits pour la mise en œuvre d'un projet d'expositions pour un montant total de 15000 € TTC. L'exposition intitulée « Peindre avec la lumière » aura lieu du 25 septembre au 12 décembre 2021 à la Vieille Eglise de Mérignac et l'exposition « Emerveillement » aura lieu du 25 septembre au 11 novembre 2021 sur les grilles du Jardin public de Bordeaux. Les frais de repas et autres pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-383** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-384** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-385** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-386** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-387** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AL à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-388** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AMC à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-389** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CG à Mérignac, pour la location de couches réutilisables, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 49 euros
- DM-2021-390** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame JM à Mérignac, pour la location de couches réutilisables, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 29 euros

DM-2021-391 De signer avec l'INSPE (Institut National Supérieur de Professorat et de l'Education) 35 place Pey-Berland 33000 Bordeaux, une convention d'occupation de locaux pour la mise à disposition du gymnase du parc de Bourran les 21 et 22 août 2021, à titre gracieux, pour la soirée de clôture des Escales d'été 2021.

DM-2021-392 De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la société SEVERINI HABITAT devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 29 juillet 2021, enregistrée sous le n° 2103927

Mme DELNESTE revient sur la 2021/375 : « ...De signer avec le Ministère des Armées un avenant n° 2 prolongeant jusqu'au 31 octobre 2021 la convention de mise à disposition de la salle polyvalente « Le Pavillon » du Pin Galant pour le Pôle de vaccination (PNV) consentie à titre gratuit. »

Une question se pose : au 31 octobre, vu que la 3^{ème} dose arrive, pour ceux qui ont été vaccinés en janvier-février, il serait judicieux que cette salle soit mise à disposition sur un plus long terme.

Monsieur le Maire précise, sur la mise à disposition du Pin Galant, qu'il existe une réflexion aujourd'hui qui est permanente, avec les services de la préfecture d'une part, et avec les ARS d'autre part, pour savoir quand est-ce qu'ils feront évoluer l'occupation du Pin Galant. C'est quelque chose qui peut intervenir d'un jour à l'autre, mais il rappelle que l'ouverture de ce centre est décidée par la préfecture sur avis de l'ARS et à ce titre, sa fermeture obéira aux mêmes règles.

DELIBERATIONS REGROUPEES

Proposition de regroupement des dossiers suivants : 105, 107, 109, 115 à 120, 122 à 124, 127 à 132.

Pour précision, sur la délibération n°119 Mme GASPAR, Mme MICHELET et Mme BOISSEAU ne prendront pas part au vote ainsi que sur la délibération n°122 pour Mme BOISSEAU.

M. MILLET signale que son groupe s'abstiendra sur la délibération 109 et sur la délibération 122.

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMERIQUE

2021-105 EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57- MODE DE VOTE DU BUDGET - REGLES D'AMORTISSEMENT - APUREMENT DU COMPTE 1069 - APPROBATION

Le contexte réglementaire et institutionnel

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), la ville s'est portée candidate à l'expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation (2022-2024), au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra, en 2024, la nouvelle norme de présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi à l'issue de la phase d'expérimentation. La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour acter la participation de la Ville à l'expérimentation du CFU, une convention précisant les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation doit être établie avec l'Etat. Pour expérimenter le CFU deux prérequis sont nécessaires :

- Dématérialisation des documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative, Compte Administratif). La ville expérimente cette dématérialisation depuis 2012. Les budgets sont donc déjà produits au format dématérialisé et télétransmis au contrôle de légalité,

- Application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, pour le Budget principal et le budget annexe Restaurant d'entreprise.

Cette instruction, la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables, résulte d'une concertation entre la Direction générale des collectivités locales, la Direction générale des finances publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce sera le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. La M57 est déjà applicable aux Métropoles.

Reprenant les principes communs aux référentiels M14 (Communes / EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences des collectivités. Le budget M57 est voté par nature ou par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu (comme la M14 aujourd'hui).

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. C'est notamment le cas en termes de fongibilité des crédits, avec la faculté ouverte à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ou encore de gestion pluriannuelle des crédits optimisée.

Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

Le passage à la M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Conformément à l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget.

Sont considérés comme des immobilisations les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager la ressource destinée à son renouvellement. Cela permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler la charge consécutive à leur remplacement.

Les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains,
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens conformément à l'article R2321-1 du CGCT à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée 5 ans maximum;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans quand la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Avec la mise en place de la M57, il est proposé de définir les durées applicables aux nouveaux articles de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement correspondant aux durées habituelles d'utilisation restant inchangées (cf annexe).

Enfin, la M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cela nécessite un changement de méthode comptable, la Ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode s'appliquera progressivement et concernera les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Une entité pourra justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel - outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur).

Il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis, mais dans une logique d'approche par enjeux, de l'aménager pour :

- les subventions d'équipement versées,
- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé avec un numéro d'inventaire annuel par catégorie.

Ces immobilisations seront amorties en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition et sorties de l'actif et de l'inventaire de l'ordonnateur, dès leur amortissement total, au 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition.

Il est proposé également que les biens de faible valeur (seuil inférieur à 1 000 € TTC) soient amortis en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition et sortis de l'actif et de l'inventaire de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, au 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition.

Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé au plan de comptes M14 à l'occasion d'une réforme budgétaire et comptable afin de neutraliser l'impact budgétaire de la 1^{ère} application du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas en M57, il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57, au vu d'une délibération. Cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

En accord avec le Trésorier Municipal il est proposé de procéder, sur l'exercice 2021, à l'apurement du compte 1069 par le compte 1068 pour 253 347,89 €. Les crédits seront inscrits lors du vote de la Décision Modificative n°1.

La fongibilité des crédits

La M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'appliquer le principe de fongibilité uniquement en investissement et dans le cas suivant :

-dès que le besoin apparaîtra sur la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les chapitres d'études (20), mobilier (21), travaux (23) afin d'ajuster les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global d'investissement voté par le Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville et le budget annexe Restaurant d'entreprise, à compter du 1er janvier 2022 en conservant un vote par nature et par chapitre globalisé ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2024 ;
- De fixer à 1 000 € TTC le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 an au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens sortiront de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- D'approuver les durées d'amortissement applicables aux articles issus de la nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur ;
- De procéder en une fois, sur l'exercice 2021, à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 253 347,89 € ;
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de cette section ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur SERVIES **RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE**

2021-107 POLICE MUNICIPALE : CREATION D'UNE ASTREINTE CADRE - AUTORISATION

La Ville de Mérignac a renforcé les effectifs de la police municipale en créant une brigade de soirée et en recrutant les postes ouverts vacants, notamment le chef de service et un des deux postes d'adjoint au chef de service.

Avec cette organisation, la présence d'un cadre du service de la police municipale sera maintenue sur l'ensemble des plages de travail du service, du lundi au vendredi ainsi que le samedi après-midi et soir.

Afin de garantir la disponibilité d'un cadre de la police municipale les samedis matin, dimanches et jours fériés, il est proposé de créer une astreinte dite « astreinte cadre police municipale » du vendredi soir au lundi matin.

L'objectif de la création de cette astreinte est de venir en soutien aux Policiers Municipaux, ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) et gardes tout au long du week-end. Elle assurera, par ailleurs, un rôle de coordination et de transmission d'informations avec les services de la Police Nationale.

1) Bénéficiaires : :

Cette astreinte sera versée aux :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- agents de police municipale
- chefs de service de police municipale
- directeurs de service de police municipale

Sur les fonctions de :

- Chef de service de police municipale
- Adjoint au chef de service

2) Modalités d'organisation

L'astreinte « cadre police municipale » débutera le vendredi soir et finira le lundi matin.

3) Indemnisation ou compensation des astreintes :

L'indemnité d'astreinte « cadre Police Municipale » sera similaire à celle des autres astreintes et fixée en référence au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application applicables aux filières non techniques, à savoir :

Indemnisation ou compensation des astreintes	
Période d'astreintes	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités d'astreintes (en €)	109,28€
Ou	
Compensation d'astreinte	1 journée

4) Indemnisation ou compensation des interventions en cas d'astreinte :

L'indemnité d'intervention en cas d'astreinte « cadre Police Municipale » sera similaire à celle des autres interventions en cas d'astreinte et fixée en référence au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application, applicables aux filières non techniques, à savoir :

Indemnisation ou compensation des interventions en cas d'astreinte			
Période d'intervention en cas d'astreinte	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié
Indemnités d'intervention (en €)	20€/h	24€/h	32€/h
Ou			
Compensation d'intervention	Nb d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nb d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nb d'heures de travail effectif majoré de 25%

Après avis du Comité Technique du 23 septembre 2021, et compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'instituer le régime des astreintes « cadre police municipale » selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET
URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE

2021-109 CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AU 57 AVENUE DE LA SOMME - AVIS

Il est annoncé que la société Funecap Sud Ouest, dont le siège social est situé au 8 avenue de la Somme à Mérignac, envisage la création d'une chambre funéraire dans un bâtiment existant au 57 avenue de la Somme.

En application de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète de Gironde a sollicité l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Celui-ci consiste en l'aménagement du bâtiment du 57 avenue de la Somme sur une surface de 590 m² et 270 m² de garage comprenant :

- Un parking réservé à la chambre funéraire de 29 places, dont 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Une partie publique composée d'un hall d'accueil (257 m²), de 6 salons de présentation (3 salons de 21 m² et trois autres salons respectivement de 17 m², 15 m² et 14 m²), d'une salle de cérémonie de 88 m² et d'un wc accessible aux PMR de 16 m² ;
- Une partie technique composée d'un laboratoire de 17 m², d'un sas de 12 m² entre l'ascenseur privé et le laboratoire, un garage de 270 m², un couloir technique de 66 m², un sas de 13 m² entre la salle de cérémonie et le dégagement technique, trois cellules réfrigérées contenant 12 cases dont deux négatives, un local de rangement de 5 m².

La date envisagée d'ouverture au public est fixée au premier semestre 2022. La chambre funéraire sera ouverte au public 24 h/24 par digicode.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil municipal et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La localisation projetée de cette société se situe dans le périmètre de l'opération d'aménagement Soleil. Les principaux objectifs du plan guide élaboré depuis 2018 consistent à transformer une zone aujourd'hui

essentiellement commerciale en un quartier mixte et vivant qui offrira des logements accessibles pour tous, des commerces et services.

De plus cette opération vise également à retrouver la nature en ville. Actuellement, les emprises sont totalement imperméabilisées, chaque îlot développera un projet paysager volontariste qui donnera la part belle aux espaces en pleine terre permettant ainsi de lutter contre les îlots de chaleur.

Au regard de ces enjeux de développement, le projet d'installation d'une chambre funéraire au cœur du futur quartier en dehors d'un projet immobilier d'ensemble n'apparaît pas compatible avec le projet urbain.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'émettre un avis défavorable à la création d'une chambre funéraire au 57 avenue de la Somme dans la mesure où la localisation projetée de cette société se situe dans le périmètre d'une opération d'aménagement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

DELEGATION DE Madame KUHN **EDUCATION**

2021-115 ADHESION AU RESEAU FRANCAIS DES VILLES EDUCATRICES - AUTORISATION

Le Réseau français des villes éducatrices (RFVE) est une association régie par la Loi de 1901 regroupant aujourd'hui 120 collectivités et ayant pour objectifs de :

- Favoriser les échanges d'informations entre les villes, les structures intercommunales et les établissements publics administratifs adhérents,
- Confronter des expériences,
- Organiser des rencontres régulières entre membres du Réseau,
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

Cette association défend différentes valeurs et finalités développées au sein de la « Charte des Villes Educatrices ».

Cette dernière est basée notamment sur la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* du 10 décembre 1948. Dans la continuité du droit fondamental qu'est le droit à l'éducation, l'adhésion à cette charte porte l'engagement de la ville pour le droit à une ville éducatrice.

Une « ville éducatrice » mise sur l'éducation en tant qu'outil de transformation sociale, en mobilisant tous les dispositifs éducatifs existants pour tous les publics. Il est donc question d'une éducation tout au long de la vie, traversant les différentes sphères de la vie citoyenne et impliquant de situer l'éducation comme axe central du projet de ville.

La charte engage la ville à faciliter l'accès à l'information pour tous les citoyens, la promotion de la santé, l'épanouissement et le bien-être physique et moral de toutes les personnes, en passant notamment par la formation fondamentale des acteurs éducatifs, l'inclusion et la cohésion sociale.

Le projet éducatif de territoire (PEDT), dont le renouvellement est en cours via une concertation des acteurs de la communauté éducative Méridionale, a vocation à porter l'ensemble de ces finalités à un public cible 0/25 ans.

Au regard de l'engagement commun du Réseau et de la Ville pour partager, échanger, construire ensemble des politiques municipales éducatives innovantes et de nature à lutter contre les inégalités sociales, territoriales et scolaires ainsi que pour garantir une justice sociale et d'équilibre territorial, il est proposé :

- D'adhérer à l'association Réseau Français des Villes Educatrices en engageant la ville à respecter les statuts de l'association et les principes définis dans la Charte qui figure en annexe de la présente délibération ;
- De désigner Madame Véronique KUHN en tant que représentante de la Ville au sein de l'association ;
- De verser, au titre de l'année 2021, une cotisation de 570€, montant correspondant à la cotisation annuelle forfaitaire pour une ville de 50 000 à 99 999 habitants, selon le barème des cotisations de 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout acte correspondant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021-116 MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS" DANS LA COMMUNE DE MERIGNAC : CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION

L'Etat a initié en 2018 sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, piloté par une délégation interministérielle dédiée. Dans ce cadre, la Préfecture de la Gironde a relancé les Maires des communes sur la mise en place de petits-déjeuners dans les quartiers prioritaires ou en zone rurale.

L'effet des inégalités alimentaires sur la concentration et donc la réussite éducative des élèves est largement documenté (rapport Delahaye, étude nationale des banques alimentaires, études étrangères...) : dans les quartiers REP (Réseau d'Education Prioritaire) ou REP+, 13% des enfants arrivent le ventre vide à l'école ; 56% des bénéficiaires de l'aide alimentaire ont au moins un enfant.

La contribution de l'Etat au dispositif se traduit par une prise en charge de 1,30 € par repas servi et des préconisations sur la composition du petit-déjeuner.

L'ingénierie est laissée à la charge des collectivités. Les petits-déjeuners peuvent être organisés sur le temps scolaire ou périscolaire.

La commune de Mérignac ne comporte pas d'écoles en réseau d'éducation prioritaire. Toutefois, 3 écoles situées en quartier politique de la ville ou quartier en veille sont identifiées par la Direction des Services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) au regard de l'indice de position sociale (IPS) faible : les écoles Ferdinand Buisson (IPS 80), Bosquets (91) et Jean Macé (93.8).

La DSDEN a rappelé ses orientations :

- petits-déjeuners à prendre sur le temps périscolaire pour ne pas empiéter sur le temps d'apprentissage ;
- dispositif gratuit ouvert à tous, sans ciblage des familles ;
- à inscrire dans un projet pédagogique plus large autour de la nutrition, sur le temps scolaire et périscolaire.

La ville souhaite conduire une expérimentation sur l'école élémentaire Jules Ferry, située en quartier prioritaire (IPS 94.5) et le groupe scolaire Ferdinand-Buisson avant d'envisager une éventuelle extension du dispositif. La prise du petit-déjeuner aura lieu sur le temps périscolaire, encadrée par du personnel municipal.

En accord avec la circonscription de Bordeaux-Mérignac, l'expérimentation démarrera au retour des vacances de la Toussaint et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Ce projet vient compléter l'action volontariste auprès des familles déjà traduite par la refonte de la grille de tarification sociale des repas, appliquée depuis septembre 2018 et visant à ouvrir largement l'accès à la cantine pour le plus grand nombre et s'inscrit pleinement dans la démarche inclusive portée par la Ville de Mérignac.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention de mise en oeuvre du dispositif « petits déjeuners » à Mérignac telle que proposée ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de financement avec le Ministère de l'Education Nationale sur la mise en place des petits-déjeuners au sein du Groupe Scolaire Ferdinand Buisson et l'école élémentaire Jules Ferry.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame SAINT-MARC **SPORT**

2021-117 CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE PLEINE NATURE : TARIFICATION - AUTORISATION

La ville de Mérignac met en place des actions d'animations sportives visant à promouvoir le sport pour tous et le sport santé dans une logique de lutte contre la sédentarité et de bien être des habitants.

Pour ce faire, elle crée une nouvelle activité : une école municipale des sports de pleine nature.

Les sports de pleine nature se définissent comme l'ensemble des activités physiques pouvant être pratiquées dans les espaces publics et sites de plein air en dehors des Etablissements Recevant du Public. Ces activités peuvent être pratiquées en tant que licenciés en club mais également de manière libre et autonome.

Sur le plan local, la mise en œuvre d'actions permettant le développement des sports de pleine nature est en parfaite adéquation avec la politique sportive de la Ville de Mérignac qui souhaite valoriser l'activité physique du plus grand nombre dans un esprit de bien être, de santé et d'accomplissement personnel, d'intergénérationnalité et de mixité sociale.

En outre, les activités physiques de pleine nature permettent de promouvoir les lieux et espaces naturels et mettent en avant des pratiques et des comportements durables auprès des habitants et, pour ce qui est des enfants, de sensibiliser ces citoyens en devenir.

Ces activités pourront également être proposés aux enfants et jeunes qui, suite à un passage par la Maison Sport Santé, recherchent une activité à pratiquer encadrée par des éducateurs formés au sport santé.

Enfin, le développement de ces pratiques n'induisant pas d'usages de salles de sport, celles-ci s'articulent parfaitement avec les autres pratiques proposées à Mérignac.

Le projet sera organisé de la manière suivante :

L'école municipale des sports de pleine nature s'organiserait chaque mercredi de la période scolaire soit 35 à 36 semaines.

Elle cible des enfants et des jeunes entre 8 et 16 ans qui seront répartis en deux groupes.

Chaque groupe bénéficiera d'une heure et demie d'activités par semaine. Au cœur de ces activités, découverte et perfectionnement des activités de pleine nature, sensibilisation aux bonnes pratiques santé, environnement et développement durable au sens d'une pratique responsable.

Les activités seront organisées en cycles sportifs de 6 à 8 séances. Un minimum de 5 cycles d'activités sera proposé chaque année.

Au total 24 jeunes Mérignacais pourront bénéficier de cette école municipale des sports de pleine nature.

Les étapes du projet d'école municipale des sports de pleine nature sont les suivantes :

Afin de créer cette nouvelle activité, une phase d'expérimentation semble nécessaire.

Elle débute par des découvertes de ces activités gratuitement pour la tranche d'âge ciblée durant le mois d'octobre 2021 afin de permettre aux administrés de découvrir et de comprendre le projet.

Une période d'inscription sera alors mise en place fin octobre 2021 jusqu'à la fin du mois de juin 2022.

Le mois d'octobre permettra également de réaliser les étapes de création d'un nouvel accueil collectif de mineurs, d'une régie et de sa tarification et de créer une communication relative à ce projet en s'appuyant sur les retours des découvertes.

De novembre 2021 à juin 2022, auront lieu les différents cycles d'activités physiques de pleine nature. Un bilan spécifique sera effectué à l'issue de chaque cycle.

En juin 2022, une évaluation de cette année d'expérimentation sera effectuée afin de mesurer l'opportunité et la pertinence de maintenir cette action.

Les moyens mobilisés pour la création de cette école sont les suivants :

La mise en place de cette école municipale des sports de pleine nature s'effectuerait sans recruter des ressources humaines supplémentaires. Un temps pourra être prévu dans l'annualisation des éducateurs sportifs de la Ville de Mérignac à raison d'un agent dédié à cette opération durant 3 heures par semaine soit 105 à 108 heures annuelles. Ce temps était jusqu'à maintenant utilisé à la promotion des activités d'orientation, laquelle continuera d'être assurée par l'école municipale des sports de pleine nature, et les événements organisés régulièrement.

Le matériel utilisé sera celui du service et les acquisitions qui seront faites en fonctionnement le seront à budget constant et dans une logique d'optimisation et de mutualisation.

Dans ce contexte, une tarification basée sur les quotients familiaux est proposée comme suit :

Code tarif	Quotient	Tarif annuel
T1	0€ à 562€	30 €
T2	563€ à 665€	35 €
T3	666€ à 768€	40 €
T4	769€ à 938€	45 €
T5	939€ à 1.175€	50 €
T6	1.176€ à 1.648€	65 €
T7	1.649€ à 2.060€	80 €
T8	> 2.060€	90 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la création d'une école municipale des sports de pleine nature ;
- d'adopter les tarifs d'inscription suivant la grille tarifaire proposée ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame GASPARD
VIE ASSOCIATIVE ET COHESION SOCIALE

2021-118 POLE JEUNESSE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OPH GIRONDE HABITAT - AUTORISATION

La Ville a retenu par délibération du Conseil Municipal n°2019-065 en date du 24 juin 2019 la candidature de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Gironde Habitat, afin de créer en co-maîtrise d'ouvrage un Pôle Jeunesse.

Pour mémoire, ce projet poursuit l'objectif d'offrir aux jeunes du bassin de vie méridional un lieu de vie, d'information, d'accompagnement à l'autonomie et d'accès aux droits. Cette offre de service se déploiera, en cœur de ville, dans un bâtiment abritant des espaces de coopération où se rencontreront jeunes et professionnels ainsi que soixante logements spécifiquement destinés aux jeunes.

Cette réunion des logements et des espaces de coopération, où travailleront les équipes de la Mission Locale Technowest, de l'association Technowest Logement Jeunes, et de deux services municipaux, le Bureau d'Information Jeunesse et l'Espace Jeunes, permettra aux jeunes de connaître et identifier facilement le lieu qui leur sera dédié, et ainsi de leur faciliter l'accès à un espace d'information et de socialisation.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre 2019 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention liant la Ville et Gironde Habitat pour la construction du bâtiment et qui définit les modalités techniques, financières et juridiques du suivi de l'opération. Il appartient à Gironde Habitat de piloter le chantier dans son intégralité dans le respect du droit de la commande publique et d'assurer un reporting technique et financier régulier à la Ville. Il était également prévu que l'architecte soit désigné par un concours de maîtrise d'œuvre organisé par Gironde Habitat.

A la suite de l'avis du jury de concours, par décision, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été déclarée sans suite par Gironde Habitat pour motif d'intérêt général. En effet les projets présentés n'arrivaient pas à concilier le respect du programme et la bonne insertion urbaine du bâtiment.

Ainsi, il est proposé de changer par avenant le mode de désignation de l'architecte qui figure dans la convention et de choisir une procédure de dialogue compétitif qui facilite la bonne compréhension entre la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage avant la remise des projets. Elle sera engagée sur la base du programme fonctionnel et de la charte architecturale du centre ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPH Gironde Habitat, tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021-119 APPEL A PROJETS 2021-2022 "INNOVATIONS, TERRITOIRES ET COHESION" : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION

La Ville de Mérignac est engagée dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. Cet engagement se traduit notamment par un soutien au tissu associatif, principal vecteur de lien social.

L'évolution des besoins, des attentes et des usages des habitants appelle de nouveaux modes d'actions au regard notamment de l'émergence de nouveaux besoins. Les associations qui œuvrent en faveur de la cohésion sociale, qui s'inscrivent dans les valeurs de l'éducation populaire et du pouvoir d'agir, doivent avoir la capacité de s'adapter à ces évolutions. Il est donc nécessaire de les accompagner pour s'adapter, innover et expérimenter.

La Ville de Mérignac lance la 4^{ème} édition de son appel à projet « Innovation, Territoire et Cohésion » afin de soutenir des projets innovants en matière de mobilisation et d'accompagnements individuels et collectifs des publics. L'objectif est de renforcer la capacité des acteurs associatifs de son territoire à adapter leurs pratiques aux évolutions des besoins.

L'innovation attendue porte sur les modalités de mobilisation, d'accompagnements individuels et collectifs des publics et la réponse à des besoins émergents.

Les thématiques des projets devront porter sur :

- l'enfance, la jeunesse et la parentalité. Sont attendus des projets en faveur de la continuité éducative, de la fonction parentale, de la lutte contre le décrochage scolaire, de la prévention à l'usage des réseaux sociaux numériques,
- l'accès au droit à la justice et la lutte contre les discriminations,
- l'e inclusion,
- la remobilisation sociale en faveur de l'insertion professionnelle,
- l'écocitoyenneté et la transition écologique.

Seront privilégiés les projets qui :

- s'appuieront sur des pratiques sportives, artistiques et culturelles, scientifiques et techniques,
- démontreront le caractère partenarial de la démarche,
- s'inscriront dans une logique de co construction avec le public bénéficiaire,
- proposeront de l'analyse de pratique et ou de la formation collective dans le cadre de la création d'un projet.

Ainsi, pour la programmation 2021/2022 de l'appel à projet «Innovation Territoire et Cohésion», la Ville propose d'accorder et de verser des subventions pour soutenir 11 projets tels que présentés ci-joints pour un montant total de 34 560 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville 2021 (chapitre 65, fonction 524, article 6574-1).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de verser une subvention aux associations retenues d'un montant total de 34 560 € conformément au tableau ci-annexé qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention.

ADOpte A l'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Mme GAsPAR-Mme MICHELET-Mme BOISSEAU

DELEGATION DE Madame FERGEAU-RENAUX **CULTURE**

2021-120 ADHESION AU PASS CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE - AUTORISATION

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

C'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne....

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Intégrer le dispositif Pass Culture permettrait à la Ville de Mérignac d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques.

Pour ce faire, une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture permettrait de marquer cet engagement. Ladite convention, présentée en annexe, expose :

- Les grands principes du pass Culture

- Les engagements de la Ville de Mérignac, dite « partenaire »
- Les engagements de la SAS Pass Culture
- La durée de la convention est de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Ville au titre du budget de fonctionnement, hors programmation culturelle existante et plan de communication associé (valorisation du dispositif auprès des jeunes mérignacais et des structures disposant d'offres culturelles et artistiques sur le territoire).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'adhérer au dispositif Pass Culture afin d'y intégrer l'offre des services et établissements municipaux et d'en faire la communication auprès des jeunes mérignacais ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat telle que proposée ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec la SAS Pass Culture ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame EL KHADIR **VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

2021-122 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - AUTORISATION

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la Ville de Mérignac.

L'année 2018 a marqué le renouvellement du PEDT de Mérignac. La continuité éducative et la complémentarité entre les acteurs qui concourent à l'éducation sont prolongées dans d'autres domaines que les actions scolaires et périscolaires. Les contributions des partenaires associatifs et de tous les services municipaux, qui interviennent dans les champs de la cohésion sociale, du sport et de la culture, du développement durable, de l'éducation scientifique, de l'éducation à la citoyenneté, de la lutte contre les discriminations sont également mobilisées dans ce grand chantier de coéducation.

Plus localement, au sein des écoles ou à l'échelle des quartiers, la complémentarité et la cohérence dans l'action éducative sont encouragées par le développement des relations partenariales locales entre les enseignants, les animateurs, les parents d'élèves et tous les professionnels et bénévoles, qui œuvrent, chacun dans leurs missions, à l'éducation des futurs citoyens.

Afin de poursuivre la mise en place des TAP, la Ville s'appuie sur les associations locales.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de septembre à décembre 2021, pour un montant total de 56 579 €.

Amicale Laïque la Glacière	2313 €
Arts et Loisirs Arlac	5349 €
Art du Tao	1313 €
Cap Sciences	1098 €
CLAL	2678 €
Centre social du Burck	1313 €
Drop de Béton	1575 €
Domaine de Fantaisie	683 €
Capoeira Quilombo Vivo	1313 €
SAM	30 625 €
Union St Bruno Echecs	1125 €
Fête le Mur	1995 €
Bombastic	1313 €
Association Caminart	683 €

FOKSABOUGE	1260 €
Mérignac Handball	630 €
La Recyclerie sportive	1313 €

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties (cf. en annexe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations intervenant dans le cadre des TAP pour un montant total de 56 579 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

N'a pas pris part au vote Mme BOISSEAU

2021-123 PLAN MERCREDI INVESTISSEMENT ALSH : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES -AUTORISATION

Dans le cadre de leur politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les caisses d'Allocations familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs. La CAF de la Gironde verse ainsi une aide au fonctionnement pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Depuis 2018, l'Etat a lancé un nouveau dispositif appelé Plan Mercredi pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Dans ce cadre, en cohérence avec le Projet Educatif Territorial de Mérignac, il est attendu que les accueils de loisirs du mercredi soient organisés autour de 4 objectifs :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives.

L'engagement de la collectivité dans ce plan permettrait à la ville de bénéficier du soutien de la CAF pour réaliser les investissements qui participent au développement des locaux existants et donc au développement des places dans les accueils de loisirs.

La signature de la convention annexée à la présente délibération par la ville de Mérignac, permettrait le versement par la CAF d'une subvention de 300 000 € dans le cadre de la construction du groupe scolaire Arnaud Lafon. Cet équipement sera en effet doté de locaux périscolaires qui seront accessibles pour les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde relative à la subvention versée au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires 2021 pour la construction du Groupe Scolaire Arnaud LAFON telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame BOUVIER
SANTE ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

2021-124 CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES VILLE AIDANTE ALZHEIMER AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER - AUTORISATION

Il est rappelé que le Relais des Aidants de Mérignac a ouvert ses portes en octobre 2018 à l'attention des « proches-aidants » du territoire du CLIC Porte du Médoc. Unique en Gironde, ce lieu ressource, permet d'apporter aux proches-aidants un accueil et un soutien individualisé, une aide pour préserver leur santé et lutter contre leur isolement, faciliter l'articulation des réponses à leur apporter et leur offrir un point de repère, un lieu de ressourcement et de répit.

Pour développer son projet, le Relais des Aidants s'est entouré de multiples partenaires telle que l'association France Alzheimer.

L'objectif premier de ce partenariat est de sensibiliser le grand public à la maladie d'Alzheimer et aux maladies apparentées.

Une permanence mensuelle de l'association se tient au sein du Relais des Aidants, des évènements thématiques et des activités sont régulièrement proposées au sein du Relais des Aidants, mais également hors des murs.

Fort de ce partenariat solide et de proximité, la signature de la Charte d'engagements réciproques « Ville Aidante – Alzheimer- *Aider les personnes malades et leurs proches à toujours profiter de la Ville* » permettrait à la Ville de Mérignac d'asseoir un peu plus sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, et de leurs proches, au sein de la cité.

Cette Charte comporte trois axes majeurs :

- L'orientation,
- L'inclusion,
- La sensibilisation.

La Ville engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées, choisit de mener au moins l'une des activités listées dans ladite charte, ces actions étant déjà réalisées, en partie, au travers du partenariat entre le CCAS de Mérignac, via le Relais des Aidants, et l'association France Alzheimer (*Informer, sensibiliser, faciliter la mise en place et le déploiement des actions initiées par France Alzheimer, ...*).

L'organisation de la signature de la Charte d'engagements réciproques pourrait se tenir à l'occasion de la date symbolique du 6 octobre 2021 qui marque à la fois la Journée Nationale des Aidants, et le 3^{ème} anniversaire de l'ouverture du Relais des Aidants de Mérignac.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte d'engagements réciproques Ville aidante Alzheimer telle que proposée ci-jointe.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame EWANS
MARCHES PUBLICS ET A LA BIENVEILLANCE ANIMALE

2021-127 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES BIODECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux métropole a constitué un groupement de commandes pour assurer la gestion des biodéchets issus de l'activité publique comprenant les prestations de collecte, transport et valorisation des biodéchets.

La ville de Mérignac est productrice de biodéchets pour toutes ses activités de restaurations (scolaires, seniors, crèches et self municipal) et elle a déjà mis en œuvre des mesures de tri et de collecte dédiées pour ce type de déchets. La ville fonctionne à ce jour avec un marché à procédure adaptée qui prend fin au 31 décembre 2022.

L'adhésion à ce groupement à l'issue de cette période va permettre à la ville de rationaliser les achats de faire des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

D'autre part ce groupement répond aussi à un enjeu d'amélioration de la valorisation matière (méthanisation, compostage) des déchets du territoire et de l'éco exemplarité du territoire en permettant de :

- montrer l'exemple en tant qu'acteur public et se positionner en tant que chef de file
- réduire les impacts environnementaux des acteurs publics du territoire métropolitain
- encourager la structuration d'une filière de gestion des biodéchets de proximité sur le territoire métropolitain
- soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- favoriser une cohérence territoriale en matière de gestion des biodéchets produits par les professionnels en permettant le rapprochement des acteurs
- anticiper l'application de la loi dite AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020, qui généralise l'obligation de gestion des biodéchets.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commande.

A ce titre, elle aura pour missions d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informera et consultera sur sa démarche et son évolution.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le calendrier de mise en œuvre est prévu avec une notification en Janvier 2023.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique sur le territoire de Bordeaux Métropole ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés et à intervenir pour le compte de la Commune, dans le cadre du groupement décrit précédemment.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-128 ADHESION DES VILLES DU TAILLAN-MEDOC, D'AMBARES-ET-LAGRAVE, DU CCAS DE PESSAC AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE A L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES AFFERENTS - AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération n° 2018-403 du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux,
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac.

Conformément à l'article 11 « Adhésion au groupement de commandes » de la convention, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 avril 2021, d'intégrer les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, par voie d'avenant.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de trois nouveaux membres les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, au groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant tel que proposé ci-joint relatif à l'adhésion des nouveaux membres.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-129 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, DE BORNES DE TAXI ET DE RADARS PEDAGOGIQUES – AUTORISATION

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxi et de radars pédagogiques permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole a mis en œuvre un groupement de commandes en matière de maintenance et d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxi et de radars pédagogiques et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Ce groupement pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et Bordeaux Métropole en assure actuellement les fonctions de coordonnateur.

A ce titre, Bordeaux Métropole procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres, et marchés subséquents. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres est celle de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive, toute nouvelle adhésion est formalisée par la mise en œuvre d'un avenant.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres, et marchés subséquents, à intervenir pour le compte de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes de taxi et de radars pédagogiques ;
- d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive de groupement telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive ;

- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres, et marchés subséquents, à intervenir pour le compte de la commune.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-130 CONSTRUCTION DE LA MAISON DES HABITANTS DE CHEMIN LONG - MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE : AVENANT N° 2 - AUTORISATION

Par délibération n° 2017-188 du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des Habitants de Chemin Long avec le groupement dont le Cabinet Kaplan Projets était mandataire, le marché ayant été signé le 29 janvier 2018.

Par avenant n° 1 signé le 8 janvier 2019, ce marché a été transféré au cabinet W-ARCHITECTURES AQUITAINE, dont le siège social est situé 42 rue Léonard Lenoir à BORDEAUX.

Cet avenant actait par ailleurs la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, révisée au stade de l'APD, ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce forfait de rémunération étant fixé à 282.667,10 € HT pour les missions de base auquel s'ajoute 32.288,00 € HT pour les missions complémentaires (OPC + GPA).

En 2020, et à moindre échelle en 2021, l'épidémie de Coronavirus a fortement perturbé le déroulement du chantier et a impacté tant les entreprises titulaires des marchés de travaux que l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Outre le fait que cela a entraîné la prolongation du délai global d'exécution des travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû gérer la crise sanitaire qui en a découlé et a été contrainte d'assurer, en sus de ses missions, des prestations complémentaires, au titre de la mission de base, qui sortaient du cadre de celles programmées initialement.

Le montant de ces prestations, négocié par la Direction du patrimoine bâti, est arrêté à 10.400,00 € HT, ce qui fixe le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

> Missions de base	293.067,10 € HT
> Prestations complémentaires (OPC + GPA)	32.288,00 € HT
> Total du marché après avenant n° 2	325.355,10 € HT

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 septembre 2021, à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-19.MER dans les conditions susvisées, et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché ;
- que les crédits nécessaires aux paiements seront prélevés sur le Budget principal de la Ville.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-131 PRESTATIONS D'ENTRETIEN ANNUEL DES TOITURES DES BATIMENTS MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2021-MER053 CONCLU AVEC LA SOCIETE ECOTOIT - AUTORISATION

Une consultation relative aux prestations d'entretien annuel des toitures des bâtiments municipaux a été engagée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

L'appel d'offres a été lancé le 29 mai 2021 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ; il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 septembre 2021, a décidé d'attribuer le marché à la SARL ECOTOIT dont le siège social se trouve 482 rue du Courdouney à Cadaujac (33140) sur la base de son descriptif quantitatif estimatif (document non contractuel) qui se monte à 62.854,60 € HT soit 75.425,52 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2021-MER053 dont l'objet est l'exécution de prestations d'entretien annuel des toitures des bâtiments municipaux dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-132 PRESTATIONS DE MAINTENANCE (PREVENTIVE ET CURATIVE) DU MATERIEL DE CLIMATISATION SUPERIEUR A 12 KW DES BATIMENTS MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2021-MER073 CONCLU AVEC L'AGENCE SNEF MAINTENANCE - AUTORISATION

Une consultation relative aux prestations de maintenance (préventive et curative) du matériel de climatisation supérieur à 12kW des bâtiments municipaux a été engagée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du contrat retenue étant l'accord-cadre.

L'appel d'offres a été lancé le 21 juin 2021 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ; il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification au titulaire, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 septembre 2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'agence SNEF Maintenance, située 8 avenue Henry le Châtelier 33700 Mérignac, sur la base de son descriptif quantitatif estimatif (document non contractuel) qui se monte à 50.449,94 € HT soit 60.539,93 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n° 2021-MER073 dont l'objet est l'exécution de prestations de maintenance du matériel de climatisation supérieur à 12kW des bâtiments municipaux dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A l'UNANIMITE.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

DELEGATION DE Monsieur SERVIES RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE

2021-106 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des effectifs selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des effectifs comme suit.

CABINET DU MAIRE

1) Direction de la Communication

La direction de la communication a pour mission principale de proposer et de mettre en œuvre la stratégie de communication de la Ville de Mérignac. En 2018 son organisation a été articulée autour de trois unités (cellule production, cellule image institutionnelle et médias, cellule digitale) opérant en étroite collaboration. Les missions et projets de l'équipe de communication digitale, en constante évolution et en lien direct avec un fort besoin d'innovation, de dématérialisation et de rationalisation au service des usagers et agents, conduisent à la nécessité de renforcer l'équipe par la création d'un poste de chargé(e) de projet digital. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	Situation nouvelle : Chargé/chargée de projet digital	Technique Administrative	Technicien Rédacteur	B	1

Suite à la création du poste de Chargé(e) de projet digital, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Cabinet du Maire, au sein de la Direction de la communication, a pour missions principales :

- * La gestion de projet
- * La maintenance de l'écosystème numérique
- * L'accompagnement à la transformation numérique de la collectivité.

La personne devra disposer de réelles compétences en matière de gestion de projets et asseoir ses connaissances techniques dans son domaine d'activité. L'agent devra afficher de bonnes capacités organisationnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, ou des rédacteurs territoriaux, filière administrative, pourra - à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues - être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2) Direction du Développement - Modification des conditions d'emploi du poste de Chargé/chargée d'accompagnement des acteurs économiques

Suite à la création du poste de Chargé(e) d'accompagnement des acteurs économiques, présenté en comité technique du 12 mai 2021 et adopté par délibération du conseil municipal du 30 juin 2021, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Cabinet du Maire à la Direction du développement, a pour missions principales :

- * L'assistance technique opérationnelle aux chargé(e)s de mission Développement Economique
- * La mise en œuvre de l'offre de services aux entreprises
- * L'appui à la mise en œuvre de la marque et démarche projet « Mérignac terre d'emplois »
- * L'appui à la mise en œuvre de démarche de « développement des compétences »
- * L'alimentation des outils d'aide à la décision, de suivi, de faisabilité
- * La participation à la couverture des enjeux transversaux du développement du territoire.

La personne devra connaître et maîtriser les enjeux du développement local et économique. Elle devra disposer de réelles compétences dans l'utilisation des outils numériques et l'élaboration et actualisation de l'ensemble des tableaux de bord. L'agent devra justifier d'une maîtrise des techniques de communication écrites et orales et afficher de bonnes capacités relationnelles.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) Direction Projet transition écologique

La Direction de projet transition écologique créée en 2020 porte la politique de la ville en matière environnementale et écologique au plus proche des besoins des citoyens et des services. Désireuse d'accélérer son implication sur son territoire sur de nouveaux projets structurants, tout en continuant d'assurer le suivi des dispositifs existants à destination directe des mérignacais, il convient de renforcer l'effectif de la direction par la création d'un poste de chargé(e) de projet animation et médiation pour la transition écologique. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	Situation nouvelle : Chargé/chargée de projet animation et médiation pour la transition écologique	Technique Animation Administrative	Technicien Rédacteur	B	1

Suite à la création du poste de Chargé(e) de projet animation et médiation pour la transition écologique, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché à la Direction Générale des Services, au sein de la Direction de projet transition écologique, a pour missions principales :

- * La mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'animation sur les sujets de transition écologique
- * L'animation de la stratégie d'exemplarité de la Ville
- * Le suivi des indicateurs de l'Agenda 21 et la rédaction du rapport annuel de développement durable
- * La gestion des dispositifs à destination directe des méridionnais.

La personne devra maîtriser le fonctionnement des collectivités territoriales. Elle devra disposer de réelles compétences et connaissances techniques en matière d'environnement et méthodologie d'animations sur l'ensemble des thématiques déchets, mobilité, énergie, eau, nature, biodiversité. L'agent devra afficher de bonnes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des techniciens, animateurs, rédacteurs territoriaux, filière technique, animation, administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

M. SERVIES précise, pour le troisième poste, qu'il s'agit d'une modification des conditions d'emploi puisque le poste a déjà été créé et a été présenté au conseil du 30 juin 2021.

Ce poste est à nouveau présenté car lorsque ce poste a été créé à l'époque, il n'avait pas été indiqué dans la délibération la possibilité, en cas d'appel à candidature infructueux auprès de titulaires, d'avoir recours à un agent contractuel. Or, comme la candidature s'est révélée infructueuse, M. SERVIES revient vers le conseil en lui demandant la possibilité de faire appel à un agent contractuel.

Mme BEAULIEU indique que son groupe votera cette délibération. Toutefois, ce qui les inquiète, c'est qu'avec un taux d'augmentation des dépenses de fonctionnement aussi bas depuis plusieurs années, ils savent qu'ils ne sont déjà pas en mesure d'assurer le déroulement de carrière minimum de leurs agents, dit GVT ou Glissement Vieillesse et Technicité.

Donc, qui dit embauches dit non remplacement de départs en retraite ou non renouvellement de contrats. Il faut déshabiller Pierre pour habiller Paul. Quel service va donc être Pierre ? Quel service à la population va-t-il être amputé au bénéfice d'un autre ? Ils reparleront de tout cela lors du vote du budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021-108 INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT : MISE EN PLACE D'UNE MAJORATION SPECIALE - AUTORISATION

La Ville de Méridion met en place une brigade de soirée de police municipale. L'équipe appartenant à la brigade de soirée va effectuer un travail quotidien en soirée avec des contraintes professionnelles et personnelles importantes.

Par conséquent, il est envisagé d'instituer une indemnité horaire pour travail de nuit majorée selon les critères ci-dessous exposés.

1) Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- agents de police municipale
- chefs de service de police municipale
- directeurs de service de police municipale.

2) Conditions d'octroi :

Accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

3) Montant :

Le taux horaire est de 0,17 € de l'heure.

Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, qui est de 0,80 € de l'heure.

La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Ainsi, pour toute heure de service réellement effectuée par un agent de police municipale entre 21h et 6h du matin, justifiée par un état horaire, sera valorisée à hauteur de 0,97 € de l'heure.

Aucune modulation ne peut être faite.

4) Cumul :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Après avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 et compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement d'une indemnité horaire pour travail de nuit ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

Mme MELLIER précise que son groupe votera cette délibération tout en regrettant la faiblesse de l'indemnité horaire du travail de nuit pour la brigade de soirée. Une enquête réalisée cet été auprès de 4555 fonctionnaires, à l'initiative du collectif « nos services publics », les alerte sur la perte de sens chez les fonctionnaires dans leur activité professionnelle, identifiée par plusieurs motifs.

Premier motif, les salaires qui ne sont pas à la hauteur de l'engagement des agents et notamment, le gel du point d'indice depuis 2010, le manque de reconnaissance des qualifications, le défaut de vision.

Tous affirment leur volonté d'assurer leur mission dans le service public pour l'intérêt général.

Il serait vain d'imaginer que la dégradation progressive des conditions de travail liée à la loi de transformation de la fonction publique n'ait pas d'effets sur l'image et l'attractivité des métiers dans la fonction publique, en l'occurrence dans le secteur de la tranquillité, sécurité publique. Tout au long de la pandémie, les agents n'ont ni ménagé leurs efforts, ni compté les heures.

Alors aujourd'hui, sortir de la réduction de la dépense publique, augmenter les salaires, le pouvoir d'achat sont des réponses urgentes, certes nationales, mais qui méritent toute leur attention dans cette enceinte.

M. MILLET annonce qu'une fois n'est pas coutume, il pourrait sur ces bancs reprendre la presque totalité des propos que vient de tenir Mme MELLIER. Il avoue que lorsque les élus du groupe Ensemble pour une Ville Durable ont lu les 97 centimes de l'heure accordés à des personnes qui vont effectuer un travail nocturne, travail qui est indiqué comme étant intensif dans un contexte qui est forcément stressant parce qu'en brigade de nuit, ils ont été étonnés. Il doit probablement exister un cadre réglementaire qui fait qu'ils ne peuvent pas augmenter comme ils le souhaitent ces taux horaires, mais il est confondu par leur faiblesse.

Il souhaite savoir s'il n'existe pas d'autres moyens d'encourager, de récompenser et de témoigner leur reconnaissance à ces gens qui sont sur le terrain la nuit. Selon lui, on est dans l'indécence.

M. SERVIÉS confirme qu'en effet, ils sont dans la fonction publique territoriale et qu'ils ont l'obligation d'agir dans le cadre des textes en vigueur. Les 97 centimes sont peu de choses, mais c'est un décret qui les prévoit et ils ne peuvent pas y déroger.

Toutefois, il existe tout un système indemnitaire spécifique à la police municipale, en dehors des heures de nuit. Il ne l'explique pas parce qu'il est d'une complexité incroyable. A ce niveau-là, les marges de manœuvre possibles ont déjà été utilisées avec les services au maximum, mais pour ce qui est du différentiel pour reconnaître, via une indemnité, le travail de nuit, ils sont contraints par ce texte. En termes de promotion, en recrutement d'adjoints, etc., ils font des choses pour donner des perspectives de carrière aux agents. Ils ont ouvert 2 postes d'adjoint qui ne sont pas pourvus pour l'instant, mais qui sont en cours de recrutement.

Avec les moyens qui sont les leurs, ils essayent de le faire, mais les textes sont ce qu'ils sont. C'est un peu la grandeur et servitude de la fonction publique. Ils sont pour le service public, pour le statut des fonctionnaires et il faut faire avec les textes existants.

Monsieur le Maire souligne qu'ils peuvent tous regretter la faiblesse de cette somme pour un travail qui est considérable et dans lequel les agents prennent des risques. Ils avaient déjà revalorisé le régime indemnitaire de la police municipale il y a quelques mois. Là, ils essaient de donner un coup de pouce supplémentaire et de trouver toutes les solutions pour améliorer un régime indemnitaire qui leur semble beaucoup trop bas, mais ils se trouvent dans un carcan réglementaire qui ne leur permet pas d'aller là où ils voudraient aller.

C'est un handicap pour la Ville parce que le recrutement de policiers municipaux s'en trouve beaucoup plus difficile puisqu'un des critères pour un policier municipal pour être embauché, pour venir, va être la rémunération. Le deuxième critère va être l'armement et le troisième critère est sans doute le prix des loyers.

Avec ces trois critères, Mérignac et toutes les communes de la métropole aujourd'hui sont handicapées et n'arrivent pas à recruter. C'est notamment le cas de Pessac et de Bordeaux. Cela appellerait une réforme beaucoup plus globale avec, sans doute, la création d'une école nationale de la police municipale qui mette chaque année en circulation de nouveaux policiers municipaux. Il y a l'école de la police nationale avec, chaque année, sa cohorte de nouveaux policiers nationaux, mais ce n'est pas le cas de la police municipale. Du coup, toutes les communes se trouvent en compétition pour recruter des policiers municipaux dans toute la France.

Monsieur le Maire regrette la faiblesse de ce qu'ils peuvent faire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire met en évidence, avant que M. TRIJOLET n'intervienne, le rapport d'activité qui se trouve devant eux. C'est un excellent document qui fait le bilan de ce qui a été fait dans l'année 2020. Il remercie les services incarnés en premier lieu par Madame la Directrice Générale des Services et à travers elle, toute l'administration municipale qui effectue un gros travail.

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET

URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE

2021-110 ACQUISITION PARCELLES BI 40 ET BI 42p SISES AVENUE DU TRUC - AUTORISATION

M. TRIJOLET traite les 4 délibérations pour lesquelles il va faire une intervention globale et chapeau pour bien illustrer la politique de la Ville et ses engagements pour consacrer du foncier à des espaces liés à la qualité et au cadre de vie, pour réaliser des squares et parcs, pour protéger des espaces

naturels et participer au déficit climatique, mais aussi pour anticiper des évolutions aux besoins de leurs équipements publics, cette politique passant par certaines acquisitions réalisées au prix du foncier constructible.

La Ville de Mérignac souhaite promouvoir un cadre de vie de qualité marqué notamment par de nombreux espaces verts qui constituent des îlots de fraîcheur pour les habitants.

Pour cela, il est privilégié la préservation d'espaces boisés dans chaque quartier et la plantation de nombreux arbres, à la fois sur le domaine public et privé. De même, de nouveaux parcs ou squares sont régulièrement créés dans la ville.

Il a été repéré dans le quartier de Capeyron une parcelle de terrain boisée appartenant à Incité située avenue du Truc, cadastrée BI 40, d'une surface totale de 9189 m².

La Ville souhaite saisir l'opportunité d'acquérir cette parcelle afin de créer un square public dans le quartier de Capeyron. Cette orientation s'inscrit dans le projet d'aménagement par la Ville du « Triangle vert de Capeyron » qui prévoit également l'aménagement :

- d'un espace boisé existant réaménagé rue Jean Giono, à proximité de l'école des Bosquets,
- d'un terrain en cours d'acquisition, rue Maubec, afin de créer un square public arboré de 4 300 m².

La parcelle d'Incité est à ce jour enclavée. Aussi, pour permettre l'accès par les usagers à cette parcelle depuis l'avenue du Truc, il est envisagé d'acquérir une partie d'emprise appartenant à la copropriété Les Olympiades.

L'emprise nécessaire est située sur la parcelle BI 42 pour une surface de 146 m², selon le plan joint.

Le prix unitaire de la parcelle boisée appartenant à Incité (BI 40) a été évalué par le Pôle d'évaluation domaniale à 50 €/m² au 19 juillet 2021 soit un total de 459 450 €.

La parcelle de la copropriété Les Olympiades a quant à elle été évaluée à 100 €/m² au 24 novembre 2020, avec une marge d'appréciation de 15 % dans les deux cas. Après négociation, un prix de cession pour cette dernière de 16 790 € a été proposé.

L'assemblée générale de la copropriété des Olympiades a approuvé cette cession lors de sa séance du 30 juin 2021.

La Ville réalisera une clôture conforme au PLU et aux demandes du syndicat de copropriété sur la totalité du linéaire entre la parcelle communale BI38 et la parcelle des Olympiades BI42 jusqu'en limite de l'avenue du Truc.

La Ville prendra également à sa charge la reconstruction de la cale à déchets verts à proximité de celle existante qui doit être déplacée pour créer le cheminement piéton.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition, de la parcelle cadastrée BI 40 sise avenue du Truc d'une surface de 9189 m², pour un montant de 459 450 € ;
- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle BI 42 sise avenue du Truc d'une surface de 146 m², pour un montant de 16 790 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant ces dossiers.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021-111 ACQUISITION PARCELLES BP 6 ET 7 SISES 2 RUE MAUBEC - AUTORISATION

Par délibération n° 2020-168 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle située rue Maubec d'une surface de 1468 m², en plein cœur du quartier de Capeyron, en vue de créer un square public d'un total d'environ 4300 m².

Il est rappelé que la Ville de Mérignac souhaite promouvoir un cadre de vie de qualité marqué notamment par de nombreux espaces verts qui constituent de îlots de fraîcheur pour les habitants.

La Ville a également l'opportunité d'acquérir deux parcelles mitoyennes à la première parcelle acquise, cadastrées BP 6 et 7, d'une surface totale de 2885 m².

Le prix unitaire a été évalué par le Pôle d'évaluation domaniale à 300 €/m² au 15 octobre 2020, avec une marge de négociation de 15%. Après discussions, un prix de cession à hauteur de 950 000 € a été proposé et accepté par les propriétaires des parcelles, soit 171 230,50 € pour la BP 6 et 778 769,50 € pour la BP 7.

Ces parcelles, aujourd'hui potentiellement constructibles, seront donc préservées de toute artificialisation pour former un espace vert ouvert au public.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BP 6 et 7 sises 2 rue Maubec à Mérignac pour un montant total de 950 000 €, hors frais notariés et de publicité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021-112 ACQUISITION PARCELLE EW 233 SISE 194 AVENUE DE L'ARGONNE - AUTORISATION

Depuis le début de l'année 2017, la ville a engagé un travail important de prospective sur la démographie scolaire, afin d'anticiper les besoins d'accueil des élèves dans les écoles primaires entre 2019 et 2025.

Sur la base de ces éléments et conformément à la volonté politique de requalification du Groupe Scolaire Oscar Auriac à Beutre, il a été envisagé de procéder à son extension.

Le Groupe Scolaire ne répond plus aux besoins actuels : pour faire face à l'évolution des effectifs, l'école élémentaire a besoin de 2 classes supplémentaires, les locaux de restauration scolaire nécessitent d'être en partie réhabilités (intégration de sanitaires...) et repensés en termes d'organisation (accès, liaison cuisines/salle des maternelles...).

Dans ces conditions, la Ville a saisi une opportunité foncière pour permettre cette extension, qui permettra d'intégrer la construction neuve d'un nouvel accueil péri et extrascolaire pour 50 places en maternelle et 70 places en élémentaire.

La ville a engagé une négociation avec le propriétaire de la parcelle cadastrée EW 233 sise 194 avenue de l'Argonne d'une contenance de 2982 m². Cette parcelle est mitoyenne de l'école.

Cette parcelle est en retrait de l'avenue de l'Argonne. Une servitude de passage en permet l'accès par la parcelle EW 29. La parcelle supporte une maison avec des pièces à usage d'atelier et un garage accolé. Elle jouxte l'école sur toute la longueur de ses façades ouest et sud.

L'estimation du Pôle d'évaluation domanial en date du 29 avril 2021 établit un prix de 668 000 €, avec une marge de négociation de 15%.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle EW 233 sise 194 avenue de l'Argonne pour un montant de 668 000 € hors frais notariés et de publicité et d'enregistrement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant cette acquisition dans les conditions susmentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021-113 ACQUISITION PARCELLE AR 517 SISE RUE CHARLES DESPIAU - AUTORISATION

La ville de Mérignac a souhaité engager la création d'un 9^{ème} parc dans le quartier de Pichey en procédant à l'acquisition d'une emprise naturelle privée de 8 hectares.

Par délibération n° 2018-188 en date du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une première parcelle qui constitue aujourd'hui une partie de l'emprise du parc (1,6 hectares).

Suite à de nouvelles négociations foncières, l'opportunité d'une seconde acquisition s'est présentée. Elle concerne la partie de la parcelle AR 517 classée en zone Nu au PLU (zone naturelle) d'une contenance d'environ 3 325.80 m² sise rue Charles Despiau.

Cette parcelle est située en mitoyenneté de la parcelle déjà propriété de la commune. Le propriétaire du terrain a formulé son accord à cette cession.

Les services des Domaines ont été consultés et ont produit un avis le 28 janvier 2021. La parcelle a été évaluée à un montant de 217 839,90 € soit 65,50€/m², pour un terrain nu, avec une marge d'appréciation de 15%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AR 517, partie classée en zone Nu, sise rue Despiau d'une surface d'environ 3 325.80 m² pour un montant de 217 839,90 €, hors frais notariés et de publicité et d'enregistrement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant cette acquisition dans les conditions susmentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire le remercie pour ces délibérations tout à fait symboliques de l'action de la Ville. Au lieu de laisser échapper ces terrains vers des promoteurs, la Ville les achète. A chaque fois, c'est une somme pour la municipalité, mais selon lui, personne ne regrettera l'acquisition de ce foncier promis à devenir des parcs ou des jardins.

Il ajoute que la rue Maubec est en plein cœur de Capeyron. Ils créent un triangle vert entre la rue Maubec, les Olympiades et Millepertuis et la rue Giono où il n'y avait pas du tout d'espaces verts. Ils créent en plein cœur de Capeyron un espace vert, ce qui, aujourd'hui, est quand même rare.

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET **DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITES-TRAVAUX**

2021-114 EXTENSION DU PARC DU RENARD - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - AUTORISATION

La ville aménage le Parc du Renard situé au cœur du quartier Pichey. Ce nouveau parc, pensé comme un véritable « parc-nature », s'étendra sur une superficie d'environ 8 hectares, bordé par l'avenue du Général de Castelnau, à l'ouest, et la rue Charles Despiau, au sud.

Rendu inconstructible par le Plan Local d'Urbanisme adopté le 16 décembre 2016, cet ensemble représente un îlot de fraîcheur pour le quartier et vient compléter les trames verte et bleue de l'agglomération.

Une première tranche de travaux a d'ores et déjà été réalisée sur une surface de 1,6 ha et a permis l'ouverture du parc au public en 2020. Ces travaux ont conduit à l'aménagement de trois aires de jeux pour les enfants, de tables de pique-nique accessibles aux personnes à mobilités réduites, d'un théâtre de verdure, d'un terrain de pétanque, d'un cheminement piétonnier, d'une pause zen, d'arceaux à vélos et à la plantation d'arbres.

Le présent projet porte sur l'extension dudit parc pour atteindre environ 7ha supplémentaires. Contrairement à la partie déjà aménagée, cette extension permettra de créer un « parc-nature » ayant pour objectifs de valoriser et sauvegarder le côté naturel du site.

Ainsi, à ce stade, seuls des aménagements mineurs sont envisagés :

- passage en tunnel,
- création d'un pont de singe,
- poursuite de cheminements piéton/cycliste,
- création de zone de convivialité,
- création d'un local de maintenance,
- création d'arceau à vélo, accès depuis la rue du général Castelnau.

Des travaux de renaturation du ruisseau du renard seront effectués afin de le valoriser et d'en faire un corridor écologique. Par ailleurs, des noues végétalisées seront créées. La voie Charles Despiau sera introduite dans le domaine public et réaménagée afin de permettre un meilleur accès au parc.

L'aménagement de cette seconde partie du parc est conditionné par l'acquisition des parcelles qui le composent, ainsi que de la voie Charles Despiau par Bordeaux Métropole. Pour assurer la maîtrise foncière, il est nécessaire d'entamer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Cette procédure permettra l'acquisition des parcelles par voie d'expropriation si les négociations amiables préalables n'aboutissent pas. Ce dossier est co-porté par la Ville, pour les parcelles du parc, et par Bordeaux Métropole, pour la voirie.

A cet effet, la ville va être amenée à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conjointe à une enquête parcellaire.

S'agissant des impacts du projet sur l'environnement, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine. Les services de l'Etat ont dispensé la Ville d'une étude d'impact environnemental.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du parc du renard ;
- D'autoriser la Ville à déposer auprès de Madame la Préfète une demande en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation ;
- D'autoriser la Ville à déposer auprès de Madame la Préfète une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet précité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

M. CHAUSSET ajoute, au-delà de la présentation de la délibération très formelle, que c'est un projet de délibération très important parce que c'est un acte important puisque la Ville va pouvoir se porter acquéreur de plus de 8 hectares, avec les 1,6 déjà existants, à l'intérieur de la rocade et il est très rare de pouvoir prendre possession de 8 hectares en intra-rocade. Bien sûr, cela aura un coût pour la Ville

(4,3 M€ environ). C'est un acte important parce qu'il faut bien voir que la plupart de ces terrains étaient en partie voués à l'urbanisation et si cette décision n'avait pas été prise, c'est un projet de lotissement qui serait là aujourd'hui.

Là où c'est placé, pas loin de la rocade, au nord de la ville, sur ce quartier où il n'y a pas d'espaces verts, c'est une proposition très importante qui peut faire date au niveau de la Ville puisque ces 8 hectares vont être préservés et surtout, la partie qui a déjà été faite a été assez travaillée puisqu'elle était assez nue, mais surtout, le projet sur la partie qui concerne la DUP sera préservé. Il y aura un peu d'élagage puisqu'il y a du nettoyage et de l'entretien à faire pour protéger quelques arbres, mais surtout, il n'y aura pas d'abattage et ils vont essayer le plus possible de laisser cette partie boisée « dans son jus », avec la possibilité de pouvoir s'y promener de façon tout à fait douce et, bien sûr, sans dénaturer ce site qu'il faut préserver.

M. MILLET annonce qu'autant ils sont opposés très fermement à la façon d'urbaniser avec excès Mérignac, autant ils sont tout à fait favorables à cette action qui se poursuit au niveau du Parc du Renard. Ce sont 8 hectares qui vont être préservés, soustraits à d'éventuelles promotions immobilières. Ils ne peuvent que s'en féliciter. C'est une façon de compenser très partiellement le bétonnage qui a lieu dans la commune.

Ce parc qui va être étendu, puisqu'ils ont voté précédemment une délibération qui ajoute une parcelle à ce parc, est une façon de préserver la nature, de lui donner une place supplémentaire en ville. C'est très bien.

Toutefois, cela renforce leurs regrets parce que si la nature est une chose, la pratique sportive en est une autre. La population de Mérignac s'est accrue d'une manière très importante ces dernières années sans que pour autant les équipements sportifs aient suivi. Monsieur le Maire va peut-être avancer qu'il se prépare à inaugurer le stade nautique. Certes, mais le stade nautique ne fait pas tout et la municipalité a raté une occasion historique de disposer de terrains de sport préservés sur 4 hectares au niveau du Domaine de Caillavet où, à la place, ce sont 11 immeubles qui sont en construction.

La municipalité a su faire pour 8 hectares pour le Parc du Renard, mais ils n'ont pas su faire pour 4 hectares placés idéalement à côté du Parc de Bourran dans le quart sud-est de la commune qui manque complètement d'équipements sportifs. Il suffit de se pencher sur la carte de Mérignac pour le constater : en dehors d'une petite salle de sport qui n'est pas très loin de la Glacière et d'un terrain de basket qui, d'ailleurs, gêne les riverains parce que les ballons rebondissent bruyamment, il n'y a rien dans ce secteur. Il y avait au Domaine de Caillavet 4 hectares de terrain que la municipalité pouvait préserver pour offrir aux habitants du sud-est de Mérignac les équipements de sport attendus.

Son groupe ne va pas boudier son plaisir de voir se réaliser l'extension de ce Parc du Renard. Il souhaiterait que soit rappelé dans la réponse qui sera apportée, le montant de l'investissement réalisé à ce jour pour ce 9^{ème} parc.

M. RIVIERES exprime qu'ils soutiennent cette délibération qui est la suite des quatre premières dont ils se satisfont puisque cela montre une volonté forte de la Ville d'acquiescer des terrains et de préserver des espaces verts.

L'idée qui aboutira à un parc de bientôt 8 hectares dans le domaine de Pichey a été semée il y a quelques années et une partie a éclos en 2020. Il leur est ici proposé d'enclencher une procédure dans le but d'agrandir la surface du parc qui est actuellement d'un peu moins de 2 hectares. C'est la preuve d'une volonté politique forte de protéger les espaces verts en ville qui sont bénéfiques pour la biodiversité, biodiversité incluant tous les habitants qui en font partie. C'est une forme de sanctuarisation d'un espace qui permet un équilibre avec la nécessaire densification de l'habitat, de manière raisonnée dans des zones qui sont à proximité des services et des bassins d'emplois.

Pour ces raisons, et du fait que ce futur îlot de fraîcheur contribuera à adapter la ville aux futures augmentations de température, le groupe « Mérignac écologiste & solidaire » votera favorablement pour cette délibération sans oublier pour autant que toutes les méthodes d'adaptation qu'ils pourront mettre en œuvre face au réchauffement climatique seront efficaces si, et seulement si, ils réussissent à contenir le réchauffement climatique bien en deçà des 2 degrés Celsius.

M. TRIJOLET répond à M. MILLET que le Domaine de Caillavet a la particularité de se situer à côté d'un grand parc et que créer un 2^{ème} parc à côté de Bourran qui est un parc remarquable n'avait pas forcément une complète utilité. D'autre part, il y avait la nécessité de créer du logement social à 5 minutes à pieds du tram. Là-dessus, ils sont dans les objectifs d'offrir également du logement.

De surcroît, les équipements sportifs auxquels M. MILLET fait référence n'avaient aucune utilité, dans le sens où le terrain de football n'était absolument pas aux normes, qu'une partie du parc de Caillavet

est en EBC - et ces EBC sont préservés - et que la salle que la Ville souhaitait acquérir présentait trop d'inconvénients à utiliser. C'est pour cette raison que la Ville ne l'a pas achetée et plutôt que d'investir à Caillavet, elle va juste à côté, auprès de la Copropriété des Tourelles de Charlin, investir pour produire un équipement de proximité, mais sa collègue Cécile SAINT-MARC pourra apporter des précisions.

De surcroît, si la Ville avait investi 6 M€ pour acheter Caillavet - parce que la négociation qui était presque à hauteur de 10 M€ pour acheter Caillavet s'est finie autour de 6 M€ - M. MILLET leur aurait opposé qu'ils étaient de mauvais gestionnaires pour des équipements sportifs qui n'étaient pas utilisables en l'état.

De ce point de vue, M. TRIJOLET estime qu'ils ont été plutôt de bons gestionnaires à bien placer les investissements là où il le fallait et il est certain que M. MILLET n'aurait pas manqué de les attaquer s'ils avaient investi 6 M€ sur Caillavet pour un terrain de foot qui n'était pas utilisable et une salle des sports également.

M. MILLET estime qu'il est quand même un peu fort de leur dire que le groupe Ensemble pour une Ville Durable n'aurait pas été d'accord pour investir pour le sport alors qu'il vient à l'instant de donner un satisfecit de principe sur les parcelles qui sont achetées pour les soustraire à la promotion et offrir de la nature aux Mérignacais.

M. TRIJOLET n'a pas voulu entendre ce que M. MILLET disait. Ce dernier ne parlait pas d'ajouter un parc supplémentaire au parc de Bourran, mais de conserver des installations sportives préexistantes et de les mettre aux normes parce qu'elles n'étaient pas dans un très bon état. Il y avait une opportunité. Elle était d'autant plus grande qu'elle était située à côté du Parc de Bourran. Lorsqu'on est sportif, que l'on s'exprime sur un terrain de grands jeux ou sur un terrain de tennis ou en salle, il est recommandé d'aller faire un footing d'échauffement au préalable. Il y avait au parc de Bourran cette opportunité. On serait revenu sur les terrains de sport de Caillavet, une fois échauffé et on aurait pu utiliser des équipements qui auraient été rénovés.

C'est ce qu'il exprimait. Il ne demandait pas de créer un énième parc à cet endroit-là. A cet endroit-là, il y avait cette opportunité d'offrir au sud-est de Mérignac des équipements sportifs.

Le groupe Ensemble pour une Ville Durable a bien noté dans le passé que la salle de sport avait été initialement convoitée par la Ville, mais qu'elle était dans un état qui ne permettait pas de la racheter sans pratiquement envisager de la raser pour la reconstruire. Mais à cet endroit-là, quelle est l'autre alternative pour installer des équipements sportifs de plein air ?

La Ville n'hésite pas à aller investir, à bonne raison, au Burck pour y mettre des terrains synthétiques, pour rénover tel ou tel équipement, mais à un moment ou à un autre, les surfaces de terrain de sport en extérieur manquent parce que la Ville a tellement densifié qu'elle ne peut plus offrir ce qu'attendent les Mérignacais et en particulier ce que peuvent attendre les jeunes générations qui n'ont plus comme alternative que l'écran pour jouer aux jeux vidéo ou la rue pour aller échanger avec les amis du quartier. Le sport joue un rôle très important pour donner une occupation saine, respecter des règles - parce qu'on est obligé quand on pratique un sport de respecter des règles - tout ceci étant fortement éducatif. Il ne s'agit donc pas seulement de la pratique sportive, mais aussi de l'occupation saine et en particulier des jeunes.

Or, dans le sud-est de Mérignac, il n'y a quasiment rien. Il est dit qu'un équipement va être installé. Tant mieux. C'est une nouvelle parce qu'ils n'en avaient pas eu vent jusqu'à présent.

Il souligne cette occasion ratée parce qu'elle est historique. A cet endroit-là, la municipalité peut chanter sur tous les tons qu'il manque de logement social, ce qui est vrai, mais en tous cas à cet endroit-là, quand on est dans un logement social, on a aussi besoin de s'exprimer par le sport. On ne pourra pas le faire dans cette partie de Mérignac. On sera obligé de se déplacer ailleurs, de créer des besoins de déplacements, de renforcer la circulation alors que l'armature de voirie est insuffisante et c'est ce manque de vision que son groupe dénonce tout en votant favorablement pour cette extension du Parc du Renard.

C'était l'occasion de le souligner. Ils ne sont pas contre tout, contrairement à ce qui a été avancé. Ils sont pour l'intérêt et le bien être des Mérignacais.

Mme SAINT-MARC apporte quelques petites informations s'agissant de sport. Ce sud-est de Mérignac dont M. MILLET a parlé est en effet sous-équipé actuellement, mais il est en ligne de mire.

A la place de l'ancien COSEC et avant le futur, un équipement va être proposé au mois d'avril prochain. Cet équipement sera un espace couvert de pratique sportive pour le hand, le basket, le volley, le badminton pour les lycéens et qui pourra être également utilisé par les habitants les soirs et les week-

ends. Il sera ensuite porté sur le site Anatole France dans le quartier de la Glacière pour y rester définitivement.

Cet équipement a pris quatre mois de retard puisqu'il leur a été nécessaire de faire certains relevés topographiques et de géo-détection des réseaux afin de pouvoir avoir un équipement pour la Glacière qui sera approprié au sol qui va le recevoir.

Voilà un équipement qui coûtera 622 000 € et qui pourra peut-être répondre aux questionnements de M. MILLET en dehors de l'information donnée également par M. TRIJOLET.

M. TRIJOLET ajoute, sur le parc de Caillavet, que 6 M€ pour un espace était énorme. Avec 6 M€, ils font plusieurs terrains synthétiques de grands jeux, 3 salles de sport. Il y avait une approche de bon gestionnaire à avoir.

De surcroît, en matière de logements, ils font 50% de logements sociaux sur ce site dans un environnement de qualité. De son point de vue, la Ville est pleinement dans la production de logements dans un cadre de vie de qualité.

M. MILLET souhaiterait avoir des précisions. Il remercie Mme SAINT-MARC pour ses informations. Cependant, il est fait état d'un équipement dont il n'a pas bien compris la définition. Il lui semble que l'on ne peut pas comparer ce qui pourra être installé à Anatole France avec à un terrain de 4 hectares. Ce n'est pas la même échelle. Il salue, si c'est le cas, l'effort qui est fait, mais la municipalité est en train d'ergoter sur des petites choses alors qu'il y a de grands besoins.

Il rappelle que le budget de la Ville de Mérignac tourne autour de 100 M€. Acheter un terrain de 6 M€ pour garantir l'avenir sportif sur plusieurs décennies est quelque chose qui est envisageable par une commune comme celle de Mérignac. La municipalité a eu cette chance et, selon lui, elle est passée à côté.

Il remercie la majorité de lui donner quelques précisions. Il craint qu'à 622 000 €, ils ne soient pas exactement à l'échelle de la réponse à apporter aux besoins des sportifs et en particulier ceux qui sont dans le quart sud-est de Mérignac, mais il attend la réponse avant d'affirmer quoi que ce soit.

Monsieur le Maire formule deux observations, une qui n'a pas de lien avec la délibération et une qui a un lien avec la délibération.

Ce qui n'a pas de lien avec la délibération, c'est l'aspect sportif. Ce n'est pas l'objet de la délibération du Parc du Renard, mais M. MILLET fait un commentaire en pensant qu'il aurait pu avoir une autre destination. Il ne doit pas oublier que les Mérignacais souhaitent aujourd'hui pouvoir se promener en famille dans des lieux agréables et il faut aussi leur offrir cela. C'est ce qu'ils essaient de faire avec le Parc du Renard.

Pour le sport, il est un peu difficile de dire qu'ils ont la main légère sur le sport. Ils vont avoir 3 nouveaux gymnases dans les années qui viennent, ce qui n'est pas rien, dans les années toutes proches et qui sont déjà programmés. 2 gymnases avec le collège Jules Ferry et un autre gymnase avec le collège de Beutre qui va être accolé à la nouvelle école de Chemin long. Ce n'est pas tout à fait ce qui était dit puisque ce ne sont pas des espaces extérieurs, mais ce sont quand même des possibilités de pratiquer le sport.

M. MILLET est passé très vite sur le stade nautique qu'il a trouvé très cher et qui va être justement une des fiertés de la Ville de Mérignac. Il lui promet quelque chose, c'est que dans 10 ans, ils ne parleront plus de ce qu'il a dit, mais ils parleront encore du stade nautique et tout le monde en sera très fier car c'est la plus belle réalisation sportive de toute la métropole.

Sur ce qu'a dit Cécile, d'un côté il y a, à la place du COSEC, dans l'attente de la programmation - tout cela est très long, trop long, il le reconnaît très volontiers - une structure éphémère qui va permettre de faire du sport à l'extérieur et qui partira ensuite du côté d'Anatole France une fois que pourront commencer les travaux de construction du nouveau Léo Lagrange. Et puis, dans le même lieu, non loin de Caillavet, ils ont aujourd'hui une vision sur un terrain qui permettra de faire du sport en plein air. Ils n'oublient pas ce quartier puisqu'il y aura également du côté de ce quartier un engagement qui sera pris.

S'il revient un instant sur le Parc du Renard, il ne faut pas faire comme si ce n'était rien. Le Parc du Renard représente un peu moins de 8 hectares. Le Parc du Vivier qui les entoure ici fait 9 hectares. Cela va être une des plus grandes acquisitions et un des plus grands parcs de la ville de Mérignac depuis 40 ans. Depuis 40 ans, ils n'auront pas fait une acquisition aussi importante. Il rappelle aussi que dans le Parc du Renard, il y a la possibilité de faire quelques exercices physiques, de faire de la marche, etc. Tout cela n'est pas oublié.

Sur le prix du Parc du Renard, c'est une question qui est tout à fait justifiée, il coûte cher parce que tout le monde avait signé des sous-seings privés. S'ils ne bougent pas, le Parc du Renard est un immense lotissement. Il est bien de les remercier. Ils ont empêché que le Parc du Renard devienne un immense lotissement. Il y a quelques oppositions et c'est la raison pour laquelle ils sont obligés de lancer une DUP aujourd'hui. Tout le monde ne veut pas leur céder parce qu'il y a des sommes considérables qui seraient rentrées dans les caisses des particuliers s'ils avaient pu vendre aux promoteurs comme les sous-seings l'annonçaient.

Donc, la Ville fait aujourd'hui un effort important pour le Parc du Renard. C'est tout à fait essentiel et là aussi, entre le triangle d'or et le Parc du Renard, il n'y a pas d'autres villes qui auront pu aménager autant d'espaces verts que la Ville de Mérignac en un seul mandat.

M. CHAUSSET apporte une précision financière. C'est de l'ordre de 4 365 000 € estimés par les Domaines sur cette DUP, plus les 1 400 000 € précédemment. C'est un investissement considérable et unique. D'autre part, il considère qu'ils peuvent être fiers de ce projet de longue haleine puisque les premiers éléments lui avaient été donnés en 2013. Ils avaient travaillé dès la mandature précédente sur ce sujet. Il y a eu des interrogations, des débats et la volonté de mener au bout quelque chose. Avec la DUP, ils ne sont pas encore au bout et cela va prendre du temps.

Il est d'autant plus fier que si c'est à l'unanimité, c'est vraiment un acte fort et ils ont besoin d'actes forts sur des décisions pareilles, sur des sommes pareilles. Au-delà de la volonté, il y a des gens qui vont se sentir spoliés et qui n'ont pas du tout la même vision.

Si être élu peut parfois être remis en cause, il souligne que sur ce sujet-là comme sur d'autres, ils ont vraiment une volonté politique très importante, très déterminée et selon lui, les générations futures pourront en profiter sans attendre très longtemps. C'est vraiment avec une grande joie qu'il souhaite que ce dossier soit porté à l'unanimité et il espère qu'ils auront une grande fête quand ils pourront ouvrir l'ensemble du parc.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame FERGEAU-RENAUX **CULTURE**

2021-121 RENOVATION/EXTENSION DU KRAKATOA, SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES : DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

La salle des fêtes municipale d'Arlac, rebaptisée Krakatoa et Scène de Musiques Actuelles depuis 1996 est exploitée depuis 1990 par l'association Transrock. Avec une jauge modulable de 200 à 1200 places, le Krakatoa permet autant la découverte de la scène locale que la diffusion d'artistes d'envergure internationale. Egalement lieu de résidences artistiques, de médiation culturelle pour les petits et les grands, l'équipement se révèle aujourd'hui néanmoins inadapté aux usages du secteur artistique et culturel qu'il représente.

La Ville de Mérignac, propriétaire du bâtiment, souhaite initier un projet de rénovation/extension sur cet équipement construit en 1966. En effet, il s'agit d'assurer la rénovation architecturale du lieu existant en tenant compte des besoins exprimés par l'exploitant, du contexte sectoriel et territorial relatif à ce type d'équipement, mais aussi des contraintes budgétaires aujourd'hui inhérentes à l'ensemble des collectivités publiques.

Cette rénovation répond à plusieurs enjeux et objectifs :

- Repenser un lieu dédié aux musiques actuelles, mieux adapté à ces usages actuels et à venir (jauge plus adaptable, accueil de résidences, espace d'action culturelle, bureaux et loges reconfigurés, équipement ouvert sur le quartier en journée...),
- Repenser un lieu dédié aux musiques actuelles, favorisant les économies d'énergie ainsi que l'approche écologique et durable des activités menées,
- Repenser un lieu dédié aux musiques actuelles, dans un paysage métropolitain en profond bouleversement dans le domaine de la diffusion artistique musicale.

L'étude de programmation menée entre 2018 et 2020 a permis de dégager un scénario intégrant les données suivantes :

- Extension de la salle pour atteindre une jauge à 1500 places,
- Reconfiguration du hall d'accueil pour un usage petite salle/club,

- Création d'une salle modulable d'action culturelle et de médiation,
- Reconfiguration des espaces de travail interne,
- Rénovation/reconfiguration des espaces d'accueil du public,
- Rénovation/reconfiguration des espaces d'accueil des artistes.

En outre, les principes suivants sont établis :

- Exigences environnementales : BEPAS ou BEPOS, recours aux matériaux bio sourcés,
- Exigences acoustiques : l'acoustique de la salle historique devra impérativement être maintenue à son niveau de performance actuel, jugé très satisfaisant,
- Exigences d'équilibre financier : l'accroissement des surfaces et de l'activité ne devra pas engendrer de dépenses de fonctionnement supplémentaires (consommation de fluides, consommables, etc.).

La maîtrise d'ouvrage et le portage opérationnel et financier de l'opération seront assurés par la ville, propriétaire de l'équipement. Le coût prévisionnel du projet est de 6,3 M € HT.

Les financeurs présents auprès de l'association Transrock ont été mobilisés pour soutenir ce projet. Ainsi, une saisine a été faite en mars 2021 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de plan Etat/région 2021-2027. D'autres partenaires sont également sollicités pour compléter le plan de financement présenté ci-dessous.

Le lancement de la procédure permettant la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre est prévu au dernier trimestre de l'année 2021, pour s'achever mi 2022. Elle sera suivie d'une phase d'études et de consultation des entreprises devant se dérouler sur une période de 12 à 18 mois. Enfin, la durée des travaux, estimée à ce jour, est de 18 mois à 24 mois. Ces derniers seront réalisés en « site occupé ».

CHARGES				RECETTES			
Détails		Montant HT	%	Détails		Montant TTC	%
Etude de programmation		33 600 €	0,53%	Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine)	Contrat de plan Etat Région 2021/2027	2 000 000	26,3%
Prestations intellectuelles	Honoraires architectes	581 558 €	9,25%	Etat (Préfecture)	DSIL - Dotation à l'investissement local	1 518 723	20,0%
	Autres prestations	424 985 €	6,76%	Région Nouvelle Aquitaine	Contrat de plan Etat Région 2021/2027	1 500 000	19,8%
Travaux	Restructuration - 1313m ² (compris mesures environnementales et acoustiques)	2 049 272 €	32,58%	Autres financements publics et privés	FEDER, ADEME, DREAL, Département...	200 000	2,6%
	Neuf Extension - 830 m ² (compris mesures environnementales et acoustiques)	1 769 550 €	28,13%		<i>sous-total cofinancements</i>	5 218 723	68,7%
	Autres mesures environnementales (Récupération eau pluie saniataires / photovoltaïques)	72 400 €	1,15%	VILLE DE MERIGNAC	Autofinancement, emprunt	2 374 893 €	31,3%
	Déconstruction hors désamiantage	43 200 €	0,69%				
	Equipement technique immobilier	190 000 €	3,02%				
	Equipement spécifique immobilier	55 000 €	0,87%				
	Aménagements extérieurs	294 100 €	4,68%				
Autres frais	Frais de concours, études et diagnostics complémentaires, assurances, raccordements...	424 985 €	6,76%				
Provisions pour mise au point et aléas		357 882 €	5,69%				
TOTAL HT		6 296 531 €					
TVA		1 297 085 €					
TOTAL TTC		7 593 616 €			TOTAL TTC	7 593 616 €	

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès des différents partenaires une demande de soutien financier pour la rénovation/extension du Krakatoa, Scène de musiques actuelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'obtention de ces subventions.

Mme CASSOU-SCHOTTE confirme que c'est un beau projet, ambitieux puisqu'il ne s'agit pas simplement d'une rénovation, mais également d'une extension. Elle souligne et se félicite de cette ambition qu'il faudra tenir parce que la barre est très haute. Elle l'a vu dans la rénovation énergétique quand on sait que le bâtiment est très ancien. C'est un bel outil. Il est dans son quartier, même si elle ne le fréquente plus beaucoup parce que se trouvant un peu « has been » par rapport à toute la programmation aujourd'hui, hélas. Cela étant, elle a pu en profiter, comme beaucoup de jeunes et de moins jeunes. C'est un bel équipement qui méritait qu'il lui soit fait plus que du toilettage. Elle remercie Vanessa de cet effort.

M. CHAUSSET s'associe aux louanges en direction de l'association Transrock et du Krakatoa parce que, il le redit, c'est un travail exemplaire. Il n'y a pas que les concerts, mais également tout un travail de fond et c'est quand même quelque chose d'assez remarquable, unique. Il y a une programmation et il y a un travail sur les professionnels ou les futurs professionnels qui est extrêmement intéressant. C'est une programmation qui déniche des nouveaux talents et qui fait appel à des anciens talents.

Le Krakatoa fait partie du quartier, y est intégré. Il est aussi ancien que le quartier. Cela veut dire qu'il y a aussi une prise en compte des difficultés qu'il peut y avoir parfois à faire accepter cette activité. Il y a des règles qui sont respectées et il faut saluer cela.

Sur l'enjeu des travaux, il y a quelque chose de tout à fait intéressant puisqu'ils pourraient avoir une structure qui serait exemplaire écologiquement en termes d'énergie, en termes de restauration. D'autre part, le fait de vouloir augmenter la jauge est quelque chose d'intéressant qui pourrait permettre d'enrichir un peu la programmation.

En ce qui le concerne, il soutient ce projet et espère qu'il pourra être mené au bout.

M. CHARBIT leur fait part d'une dernière réflexion assez personnelle. Il est très attaché au Krakatoa parce qu'il l'a vu grandir et inversement, et il n'a jamais perdu de vue que c'est une association qui a transformé une salle des fêtes - et qui reste une salle praticable pour le quartier - en une institution de la musique amplifiée en France. Au même titre que l'on connaît l'Olympia, partout en France on connaît le Krakatoa pour les fans de musique amplifiée, qui a fait venir des gens qui sont devenus des stars internationales et selon lui, c'est l'ultime récompense nécessaire à une association qui a fait un travail hallucinant pendant plus de 30 ans et de manière un peu plus locale, c'est un rééquilibrage avec les deux autres salles qui ont bénéficié de larges subventions, à savoir le Rocher de Palmer et le Théâtre Barbet.

D'un point de vue territorial, ils bénéficient en plus de cofinancements très importants et qui témoignent de cette récompense qui est aujourd'hui clairement annoncée de la réussite du Krakatoa.

Mme FERGERAU-RENAUX les remercie pour les commentaires qui ont été faits et ajoute simplement que c'est un engagement fort de la Ville de Mérignac pour la culture et une reconnaissance pour le travail du Krakatoa.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur SARRAUTE
TRANSITION ENERGETIQUE

2021-125 MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES RENOUVELABLES :
CONVENTION AVEC LA SOCIETE WIKIPOWER - AUTORISATION

M. SARRAUTE rappelle qu'il est proposé le lancement d'un achat groupé d'énergies vertes pour les habitants de la commune de Mérignac et pour les TPE (moins de 10 salariés).

Pourquoi avoir lancé ce projet de groupement d'achat d'énergies vertes ? D'une part parce que cela va dans le sens de la transition écologique de la ville et que c'est un dispositif supplémentaire qui vient compléter les dispositifs qui étaient déjà en place comme la lutte contre la précarité énergétique, comme les réseaux de chaleur déjà en place, comme le plan photovoltaïque et d'autres projets à venir. C'est un moyen de sensibiliser la population à cette problématique de l'énergie en tant que source de dérèglement climatique. C'est un moyen d'en faire aussi des acteurs à part entière et c'est un bon moyen d'améliorer aussi le pouvoir d'achat des souscripteurs dans le contexte de dérèglement des tarifs de l'énergie qu'ils connaissent actuellement.

Les souscripteurs sont, soit les habitants de Mérignac, soit les TPE et il est proposé un achat groupé d'énergies sous la forme d'adhésion en achat groupé d'électricité ou de gaz.

Pour l'électricité, deux offres seront proposées. La première est une offre 100% française où l'énergie est achetée auprès d'un fournisseur d'énergie qui a lui-même acheté une garantie d'origine. Pour ceux qui ne sont pas familiers avec le principe de la garantie d'origine, cela revient à acheter une énergie qui est souvent d'origine hydraulique sur le territoire français.

L'autre offre est une énergie 100% verte toujours d'origine française et la différence est que l'énergie et la garantie d'origine sont achetées auprès du même producteur. Il s'agit en général de petits producteurs dans le photovoltaïque, dans l'éolien, qui ont l'habitude de commercialiser leur énergie.

Le lot gaz est un lot qui consiste à introduire un pourcentage de biogaz dans le mix énergétique. Le pourcentage de gaz sera à définir avec le courtier en fonction, d'une part du contexte actuel de l'énergie, et de la position de Gaz de Bordeaux qui n'est aujourd'hui pas enclin à des négociations qui leur permettraient de faire du 100% biogaz.

Pour cet achat groupé, la Ville a lancé un appel à projet et 4 courtiers se sont manifestés. Parmi eux, la société Wikipower a été retenue. Elle a été retenue parce que c'est elle qui avait le dossier le plus solide. C'est elle qui a proposé le plus de garanties. C'est elle qui, à travers plus d'une trentaine d'achats groupés, a montré qu'elle avait un savoir-faire important et c'est elle qui prendra en charge tout le déroulement des achats groupés, à savoir que l'information passera par les vecteurs de communication habituels de la commune, les flyers, l'affichage, des vidéos, un site internet, des soirées de permanence, une ligne téléphonique et c'est la société Wikipower qui prendra en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel. La mairie ne leur versera pas un centime. Ce sont eux qui se rémunéreront sur le pourcentage des adhésions.

L'achat groupé se déroulera en trois phases. Une première phase d'information et de préinscription qui durera environ un mois et demi au cours duquel on pourra se renseigner sur le sens de cet achat groupé, comment cela se passe, les tarifs, etc. C'est la société Wikipower qui répondra.

Une deuxième phase qui va durer entre une et deux semaines qui sera la mise en concurrence des fournisseurs à partir du nombre de personnes ayant manifesté un intérêt à l'adhésion auprès de cet achat groupé et enfin, une période d'un mois qui sera la période de souscription, c'est-à-dire que chacun recevra une offre financière et il aura environ un mois pour souscrire définitivement à l'offre qui aura été négociée.

Pour conclure, dans le contexte actuel, il n'a échappé à personne qu'ils sont dans une période de chamboulement des tarifs énergétiques. On peut toujours dire que ces tarifs ont une origine spéculative liée aux marchés boursiers ou autre, mais la réalité réside surtout dans le postulat qu'ils dépendent actuellement de sources d'énergie qu'ils ne produisent pas, des sources d'énergie qui ne sont pas renouvelables et c'est aussi une offre qui va dans le sens d'une forme d'indépendance puisque c'est une production essentiellement locale, dans le sens où c'est une production française avec garantie d'origine qui est proposée, aussi bien pour le gaz que pour l'électricité.

Mme RECALDE se réjouit de cette délibération pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'elle s'adresse aux particuliers et que, selon elle, elle est de nature à inciter progressivement ceux qui n'osent pas franchir le pas à aller vers ces énergies renouvelables en toute sécurité parce qu'il y a quand même derrière une réflexion, un appel à manifestation d'intérêt, des gens sérieux et que cela va dans le bon sens. Cela fait aussi partie du sens de l'histoire et de la sécurisation de ces marchés.

Et puis également, parce qu'elle s'adresse à des très petites entreprises de moins de 10 salariés. Les grosses entreprises ont l'habitude, ont des marchés sur les énergies renouvelables, savent mixer l'ensemble de ces sources d'énergie. Pour les plus petites entreprises, c'est compliqué, même si un

gros travail est fait avec Technowest en matière d'appréhension de ces énergies renouvelables, de gestion des déchets, d'économie circulaire, avec notamment le dispositif ZIRI, mais là, elle considère qu'ils passent un cap qui est très intéressant. Il faudra faire la promotion de ce dispositif.

Mme RECALDE leur fait part d'une petite interrogation sur le mois et demi de la première phase. Elle trouve cela très rapide, mais peut-être qu'il lui sera démontré le contraire. Il va falloir en tous cas bien mobiliser pour que ces délais soient respectés et qu'ils puissent faire savoir ce savoir-faire français qui est aussi une question de souveraineté. Elle se réjouit de cette délibération.

M. GIRARD comprend qu'il leur est demandé que la commune adhère à un groupement d'achat d'énergies renouvelables. Bien entendu, c'est un sujet contre le réchauffement climatique et pour retrouver la maîtrise des outils de production et de distribution, à la recherche de nouvelles énergies et, bien entendu, d'énergies renouvelables.

Tout d'abord, la libéralisation du secteur de l'énergie à l'échelle européenne n'a abouti qu'à la dégradation du droit à l'énergie et surtout, aux ménages en difficulté ou en précarité et cela coûte cher à la nation. Depuis la transformation d'EDF en société anonyme en 2004, 64 milliards d'euros de dividendes ont été versés par EDF et ENGIE à des actionnaires. Voilà ce que leur coûte la privatisation.

Les décisions d'augmentation des tarifs régulés de vente, le fameux TRV, résultent directement de la politique d'ouverture des marchés à la concurrence et à la loi NOME de 2010, ce que les élus communistes ont combattu, comme dernièrement le fameux projet HERCULE. En organisant ce marché et en se mettant à la disposition d'un fournisseur alternatif, c'est alors 13 millions de personnes aujourd'hui qui sont en situation de précarité énergétique en France. Les questions de l'énergie et du pouvoir d'achat sont plus que jamais d'actualité et malheureusement, les différentes annonces d'augmentation de tarifs ne sont pas faites pour améliorer le pouvoir d'achat des concitoyens.

Le gouvernement doit reprendre la main sur la fixation des tarifs de l'énergie, revoir le mode de construction des tarifs qui se fait actuellement par empilement des coûts avec une part volatile en fonction des prix du marché. Chaque source d'énergie pose à chacune et chacun, de manière différenciée, de forts enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, sociaux, financiers, industriels, technologiques, techniques, démocratiques et territoriaux.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste réclame la démarchandisation du secteur de l'énergie et une politique de maîtrise publique permettant l'accès à l'énergie pour tous. Pour le groupe communiste, la seule solution répondant à l'intérêt général et aux concitoyens est de rétablir rapidement un service public de l'énergie, propriété de l'Etat à 100%, tant pour les investissements, recherche, distribution, que pour la fixation des prix afin d'être en capacité d'assurer la transition énergétique.

Entamée il y a une quinzaine d'années, l'ouverture à la concurrence a failli dans beaucoup de domaines dans sa triple ambition : baisser la facture, améliorer les services et préserver l'emploi. En 15 ans, c'est 30% d'agents de moins à EDF et ENEDIS. C'est le triple échec de la libéralisation de l'énergie.

Pour toutes ces raisons, ils voteront contre cette délibération, non qu'ils soient contre les énergies renouvelables, mais contre le fait que des groupes privés avec les aides de l'Etat en profitent pour faire encore d'énormes profits et reverser des dividendes aux actionnaires. Ce n'est pas un scoop, ils combattent le capitalisme et ils s'opposent au capitalisme vert qui se met en route.

Mme MELLIER souligne, comme cela a été dit, qu'ils sont favorables au développement des énergies renouvelables aux côtés d'un mix énergétique historique d'origine nucléaire et hydraulique, des énergies décarbonées qu'ils produisent.

Ils refusent en revanche qu'elles soient le Cheval de Troies de nouvelles dérégulations. Dans ce domaine comme dans d'autres, la théorie selon laquelle il faut « laisser faire le marché » est une impasse extrêmement couteuse pour les usagers.

Elle prend la convention qui leur est présentée et en cite un passage. « ...Une offre d'électricité verte premium apportant les meilleures garanties en termes de soutien au développement des énergies renouvelables. Cette offre pourrait néanmoins présenter des réductions tarifaires faibles, voire présenter un surcoût pour les habitants en fonction du contexte de la filière au moment du lancement de l'opération. »

Il faut rappeler qu'une augmentation de 10% des tarifs de l'énergie fait basculer 400 000 personnes en précarité énergétique, selon les sources de l'ONPE, l'Observatoire National de la Précarité Energétique. Le médiateur national de l'énergie a fait ce constat que certains fournisseurs n'ont pas les moyens de

dédier un interlocuteur à la précarité énergétique. Or, il poursuit : « Cette fonction est nécessaire au sein des entreprises. »

Les entreprises privées, revendeurs alternatifs d'énergie se sont regroupés pour défendre leurs intérêts au sein d'une association et n'ont que faire de la précarité énergétique. Pendant la période du COVID, ils sont montés au créneau contre le prolongement de l'interdiction des coupures d'électricité et de gaz jusqu'au 10 juillet inscrite dans le prolongement de la trêve hivernale.

En conclusion, l'énergie est un secteur stratégique à extraire des griffes du marché, des intérêts privés et des logiques de concurrence. Ils ont besoin d'un grand service public démocratisé au service de l'intérêt général et de nouvelles coopérations, que ce soit en Europe ou dans le monde.

M. MAUVIGNEY rebondit sur les propos de Marie RECALDE qui indiquait qu'un mois et demi, c'est très léger en délai pour l'information, la communication, etc., sachant qu'ils sortent d'une crise, de confinements et que les entreprises ont été fermées. Aujourd'hui, elles se remettent en action.

Abonder dans ce système-là ne le dérange pas, mais le délai lui paraît très court. En même temps, les artisans, commerçants et professions libérales sont seuls. C'est pour cela qu'il rejoint ce qu'a dit Marie RECALDE à ce niveau-là.

M. RIVIERES mentionne que son groupe partage tout à fait les inquiétudes par rapport à la précarité énergétique. L'approvisionnement en énergie est, bien sûr, quelque chose de structurant pour une société et pour le pays, mais néanmoins, à leur place ici, ils n'ont pas la capacité de choisir la stratégie industrielle de la France et sa stratégie d'approvisionnement énergétique.

A ce titre, ils prennent acte du contexte énergétique actuel et ils proposent une mesure qui va, selon eux, dans le sens de l'aide des ménages, des petites entreprises et du développement des énergies renouvelables. Effectivement, le contexte énergétique actuel est très compliqué avec la flambée du prix du gaz qui se répercute maintenant sur le prix de l'électricité et malgré les aides gouvernementales, pour les ménages qui sont à la limite, le +100 € de chèque énergie est clairement insuffisant. Il faudrait 7 fois plus.

Néanmoins, ce dispositif vise à proposer aux habitants et aux TPE de bénéficier d'un achat groupé pour contribuer au développement des énergies renouvelables, tout en maîtrisant, voire en réduisant leur facture énergétique. En fonction du contexte qui évolue rapidement, ils n'ont pas de certitude sur la qualité de l'offre qui sera remise, mais dans tous les cas, il y aura une proposition alternative et chaque foyer aura la possibilité d'avoir une offre sans avoir d'augmentation de sa facture énergétique.

L'augmentation du prix du gaz met en lumière plusieurs choses. L'une d'entre elles est leur dépendance extrême dans les énergies fossiles et dans les pays pétroliers. Quand on parle de gaz, on parle notamment de la Russie.

La précarité accrue des ménages à chaque augmentation du prix de l'énergie met aussi en lumière autre chose, c'est qu'il y a un gaspillage énergétique et une quantité d'émissions de gaz à effet de serre inutile et extraordinaire dans le pays du fait en grande partie d'une qualité d'isolation qui est souvent médiocre. Donc, baisser la consommation de l'énergie en investissant massivement dans la rénovation énergétique est et restera le premier levier.

Le second levier sur lequel il est proposé de jouer ce soir et de contribuer via cette délibération est de favoriser l'accès aux énergies renouvelables, favoriser les investissements dans les énergies renouvelables pour une plus grande indépendance énergétique, notamment vis-à-vis des grands pays producteurs de pétrole et de gaz et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce dispositif d'achat groupé d'énergies renouvelables est donc complémentaire de la nécessaire sobriété énergétique et cette délibération est le signe d'une volonté de soutien fort de la Ville aux habitants et aux entreprises.

M. CHAUSSET fait observer qu'il y a un débat sous-jacent et qu'il faudra un jour être plus tranchant. Rien ne dit aujourd'hui que si le système étatique avait été conservé comme il était avant, il n'y aurait pas d'augmentation des prix et ils n'auraient pas de problèmes. Rien ne le dit.

De son point de vue, ce qui est vraiment intéressant aujourd'hui, c'est qu'il faut aller vers des dispositifs décentralisés et délocalisés. Il existe des capacités et des possibilités de produire de l'énergie renouvelable locale. Il faut vraiment développer cela et arrêter de mirifier un système étatique global centralisé qui leur assurerait le bonheur éternel dans tous les domaines. Cela ne marche plus, ou moins bien en tous cas, et ils voient bien les échecs qui sont survenus ailleurs.

Ils entrent dans un monde aujourd'hui où il faut favoriser le local, y compris dans les énergies et dans beaucoup de domaines. Il faut laisser le choix aux gens de pouvoir choisir leur énergie, de choisir leur production. C'est vraiment important.

Ils peuvent être plus ou moins d'accord sur tout cela, mais ce qui est vraiment important sur ce sujet-là, c'est que la Ville a un caractère pionnier dans ce domaine-là. Elle va de l'avant et elle offre une possibilité nouvelle, une réflexion plus démocratique sur le choix et la production d'énergie. C'est quelque chose qu'il faut soutenir, même s'ils peuvent regretter un passé qui est révolu.

M. SARRAUTE apporte quelques précisions. Pour le mois et demi de délai, cela avait été vu avec la société Wikipower. Ils se sont toutefois mis en relation avec des communes qui avaient déjà mis en place ce genre d'achats groupés, à savoir la commune d'Hendaye, Chambéry, Auxerre, c'est à dire des villes grosso modo de la taille de Mérignac. Hendaye n'a pas fait les petites entreprises, mais pour les deux autres, il est ressorti qu'un mois et demi était une durée qui leur semblait correspondre à une souscription relativement importante parce que la stratégie de communication avait été correctement mise en place, que cela s'était su rapidement et que le dispositif pour souscrire était un dispositif très rapide.

Deuxième chose par rapport à la précarité, au niveau de l'électricité, dans tous les cas, dans les offres qui seront offertes, il y en a une qui permettra d'avoir un gain financier plus important que l'autre. Ce n'est pas celle qui va offrir la transition écologique la plus aboutie, mais elle offrira des avantages nettement plus importants par rapport à ce qu'ils ont l'habitude de consommer aujourd'hui et l'offre premium offrira également un avantage par rapport aux tarifs qui sont proposés. Dans aucun des cas il ne sera proposé une offre qui sera plus chère que ce que paient les consommateurs actuellement.

Monsieur le Maire les invite à être souples dans l'application des délais. Ils ne vont pas empêcher une entreprise qui souhaiterait pouvoir bénéficier de cet excellent dispositif.

M. GIRARD souhaiterait qu'ils aient au bout d'un certain temps un bilan de la situation et qu'ils sachent comment cela se passe dans les autres villes au niveau de ces groupements.

M. SARRAUTE précise, en matière de bilan, que dans chaque commune, ils ont relancé des achats groupés d'énergies tous les ans. A partir du moment où ils l'ont fait une fois, ils les ont relancés tous les ans pour essayer d'augmenter le nombre de souscripteurs. Ceux qui ont réussi à la fois à faire des économies et à aller dans le sens d'une économie plus verte ont été de bons communicants vis-à-vis de ceux qui étaient susceptibles de souscrire, mais qui ne l'avaient peut-être pas fait la première année par timidité, ou par fidélité vis-à-vis de leur fournisseur historique.

En tous les cas, aucun des trois ne leur a dit de ne pas y aller et de ne pas le faire.

Monsieur le Maire note que la question était pertinente, mais que la réponse est convaincante.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

CONTRE : Groupe Communiste

DELEGATION DE Monsieur COURONNEAU **MOBILITES DOUCES ET LOGISTIQUE URBAINE**

2021-126 MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET D'UNE FLOTTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LES AGENTS DE LA VILLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD CADRE - AUTORISATION

M. COURONNEAU rappelle qu'à la sortie du confinement en mai 2020, une opération de prêts de vélos gratuits de 50 vélos a été proposée aux habitants de Mérignac, prêts sur une durée de 3 mois qui visaient à faciliter les déplacements domicile/travail des Mérignacais. L'opération a connu un grand succès et a été renouvelée 5 fois. Elle aura concerné à la fin de l'année environ 300 Mérignacais.

A l'issue de ces prêts, une enquête de satisfaction a été réalisée et elle a permis de mesurer que la grande majorité des habitants emprunteurs avaient été très satisfaits de ce service et qu'environ 1/3 des emprunteurs avaient acheté ou envisageaient à court terme l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Forte de ce succès et compte tenu des enjeux de mobilité dans la ville, la Ville a souhaité augmenter cette flotte de vélos électriques et proposer la possibilité aux habitants d'essayer sur une durée un peu plus longue que 3 mois. C'était un retour des emprunteurs qui, au bout de 3 mois pour certains, n'avaient pas suffisamment assimilé les déplacements en vélo pour s'engager dans la démarche de l'achat d'un vélo électrique qui est un investissement relativement coûteux.

Compte tenu de l'évolution du dispositif, de sa montée en charge, sa gestion par les agents de la Ville qui avait été réalisée avec l'aide de bénévoles pour les premiers dispositifs de prêts n'était plus concevable. Il a donc été décidé de sous-traiter ce dispositif. Le service qui sera proposé aux habitants de la commune en 2022 sera une location longue durée sur des périodes de 3 mois, 6 mois, 12 mois, sachant que pour les habitants qui auraient préféré ne s'engager que sur une période de 3 mois ou de 6 mois, ils auront la possibilité de prolonger cette location jusqu'à 12 mois. Il est prévu d'augmenter la flotte. Cette augmentation de flotte de vélos électriques va se faire par tranche de 50 VAE, avec un objectif final de 300 VAE en 2024, objectif qui pourra être amené à être modifié en fonction de l'utilisation et des besoins. Le marché le leur permet.

Par rapport à ces vélos électriques, il sera également proposé la location de vélos cargos.

Les tarifs de location n'ont pas encore été arrêtés. Ils seront présentés dans un prochain conseil. Ils seront construits sur la base d'un équilibre budgétaire des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce service et d'un benchmark national réalisé auprès des collectivités qui proposent déjà ce service. Un tarif social sera proposé. Pour donner une idée, la Ville devrait être sur la base d'un tarif normal compris entre 20 et 25 € et un tarif social entre 10 et 15 €.

Comme retour d'expérience de ces 5 campagnes de prêts, l'emprunteur avait l'obligation de s'engager à payer une caution en cas de vol du vélo, ce qui représentait quand même un frein. 1 800 € qui risquent de disparaître, c'est un peu dur et à ce titre, il va être proposé une offre d'assurance de façon, en cas de vol, à ce que cette caution soit levée totalement ou partiellement. Ils sont en cours de recherche pour cela.

Il est envisagé la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) et d'une flotte de vélos à assistance électrique pour les agents de la Ville.

Ces services ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre dénommé « acquisition de vélos électriques et services associés » qui comprend trois lots :

- Lot n° 1 : achat de VAE avec maintenance préventive et curative sur la durée du marché. Il est prévu un achat de 300 VAE sur les 4 ans du marché, ce chiffre pouvant être revu à la hausse comme à la baisse au regard de l'évolution de la demande et de l'équilibre économique du projet.
- Lot n° 2 : mise en place d'un service de location longue durée auprès des mérignacais avec les VAE achetés par la ville.
- Lot n° 3 : fourniture, installation et maintenance de VAE avec vélo-station à destination des agents de la Ville pour les trajets professionnels. Une première flotte de 10 VAE sera déployée dans le cadre d'un test en 2022.

L'appel d'offres a été publié le 11 juin 2021 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La forme du marché retenue est l'accord-cadre mono-attributaire, sans minimum ni maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de bons de commande pour chacun des lots. Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire, pour une durée totale de 4 ans.

Après l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 14 septembre 2021 :

- le lot n° 1 a été attribué à la société Arcade Cycles pour un montant issu du Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) de 619 887 € HT sur la durée du marché

- le lot n° 2 a été attribué à l'association Léon à Vélo pour un montant issu du Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) de 133 936 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre.
- Le lot n° 3 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure en raison de l'offre qualifiée d'inappropriée (L2152-4 CCP) étant donné l'inadéquation de l'offre en terme technique avec les besoins en termes de qualité d'usage de l'abri vélo proposé.

Une nouvelle consultation sera lancée rapidement pour ce troisième lot.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre n° 2021-MER047 à 048 pour le lot n° 1 avec la Société ARCADE CYCLES et pour le lot n° 2 avec l'association LEON A VELO et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question orale

Question du Groupe « Ensemble pour une ville durable » portant sur l'aire de grand passage

M. JACINTO indique que lors du Conseil de Bordeaux Métropole de juillet, M. ANZIANI a acté sa volonté de création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, probablement à Courtillas dans le quartier de Beutre.

Ils considèrent que rien ne justifie le choix de cet emplacement. De plus, le futur collège situé sur la plaine des sports de Beutre sera à proximité proche de cette future aire de grand passage.

Sachant que Beutre est un quartier sacrifié, avec l'aire de la chaille, le crématorium entre autres, bien qu'ils comprennent la nécessité d'une aire de grand passage, ils ne comprennent pas le choix de cet emplacement.

D'autres choix pourraient s'étudier. Par exemple, au Circuit auto-moto, espace qui n'est pas à proximité de riverains et qui représente la superficie nécessaire pour l'aire de grand passage. Autre possibilité, vu que l'ancien élu au commerce et à l'artisanat du mandat 2014-2020, M. BERTRAN, possède 12 ha à côté du circuit auto-moto et vu les avantages accordés au PLU 3.1, pourquoi ce dernier ne ferait pas un geste pour l'installation de l'aire de grand passage sur une partie de son terrain ?

Mme CASSOU-SCHOTTE s'arrête sur le pourquoi d'une aire de grand passage et sur ce dont il s'agit avant de se poser la question de l'endroit.

En matière d'accueil, d'habitat et de stationnement des gens du voyage, elle rappelle que le droit français se caractérise depuis plus de 30 ans par la recherche d'un équilibre entre le souci de préserver le mode de vie itinérant des gens du voyage, d'une part, et la nécessité de maintenir l'ordre public et de faire respecter le droit de propriété d'autre part.

Cette loi du 5 juillet 2000, dite la loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage constitue une première réponse du législateur à cet impératif. Cette loi prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental fixant des secteurs géographiques où les communes doivent réaliser des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage.

Ainsi, le schéma Départemental a prévu trois aires de grand passage sur la métropole : l'une à Bordeaux, l'aire de Tourville d'une capacité de 150 places, et deux autres sont attendues : l'une sur la rive droite et l'autre sur la rive gauche de Bordeaux Métropole d'ici 2024.

De nombreuses hypothèses ont été faites sans jamais avoir été suivies d'effets, ce pour quoi le Préfet, et c'est son rôle, a enjoint la Métropole de se mettre en conformité avec la loi. Deux sites sur deux zones de la Métropole ont ainsi pu être identifiées : l'une sur la rive droite, et c'est un emplacement sur Artigues près de Bordeaux qui s'est avéré possible, et l'autre sur Mérignac, considérant la 2^{ème} plus grande commune de la Métropole en capacité de répondre à cette obligation.

Une aire de grand passage se distingue d'une aire d'accueil permanente comme celle de la Chaille puisqu'elle est destinée à accueillir des gens du voyage lors de leur migration vers leur lieu de pèlerinage. Elles sont prévues pour accueillir des groupes de plus de 50 caravanes sur des durées d'une à deux semaines durant la période estivale. Elles ne sont donc ouvertes que du 1^{er} mai au 30 septembre. La surface doit être au moins de 4 hectares. L'occupation est payante. Un coordinateur est missionné par l'Etat qui veille au bon fonctionnement du site.

En effet, le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la collectivité, en l'occurrence Bordeaux Métropole, et les preneurs ou leurs représentants. Celle-ci précise les obligations liées à l'occupation, au paiement et au respect du règlement intérieur, à la bonne utilisation des moyens mis à disposition et au bon déroulement du séjour. La collectivité et la préfecture doivent être préalablement prévenues et informées du nombre de caravanes présentes ainsi que de la durée prévue du stationnement.

Voilà plus de 12 ans que la Métropole tarde à se mettre en conformité. Or, c'est à la seule condition d'être en conformité avec la loi que la loi Besson attribue le pouvoir d'interdire le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de la commune en dehors des aires et des terrains aménagés à cet effet. Ce pouvoir de police spéciale est réservé exclusivement aux seuls maires des communes qui ont rempli les obligations mises à leur charge par le schéma départemental.

Du fait de cette non-conformité, l'Etat ne leur accorde pas la procédure simplifiée d'expulsion lors des occupations illégales. De même, pour le même motif, la justice, souvent, ajourne ces décisions en leur opposant leur propre illégalité. De plus, les remises en état des terrains occupés de façon illégale s'avèrent très coûteuses pour les collectivités, hormis tous les dégâts environnementaux produits.

La seconde commune de l'agglomération, Mérignac, devait participer à cet effort collectif. Force est de constater que les terrains de 4 hectares répondant à des normes réglementaires pour l'accès à l'eau, la qualité des sols, des zones ombragées, sont rares. Lors de la précédente mandature, un terrain avait été identifié Avenue Marcel Dassault, mais les négociations avec le propriétaire n'ont pu aboutir. D'autres terrains ont donc été recherchés et identifiés par Bordeaux Métropole, dont celui de Courtillas.

Le Maire et quelques élus concernés ici ont d'ores et déjà reçu un collectif de riverains afin que ces derniers puissent s'exprimer. Le terrain de Courtillas n'est donc pas encore désigné comme le terrain définitif puisque d'autres terrains sont également à l'étude. Il est donc difficile, voire impossible d'évoquer les autres possibilités tant qu'aucune garantie sur la faisabilité technique réglementaire n'est avérée.

Ils continuent de prospecter et quoi qu'il en soit, le terrain qui sera finalement proposé devra faire l'objet d'une consultation préalable obligatoire avant tout lancement de travaux.

En conclusion, pour toutes ces raisons qui reflètent les valeurs de la République, la sagesse et la raison les invitent donc à respecter la loi dans le souci d'une gestion équilibrée des modes de vie de la communauté des gens du voyage qui se voit aussi elle-même contrainte par la loi à respecter les règles de vie de la collectivité.

Le choix du site ne pourra pas se faire sans aucune information, sans explications pour garantir une véritable concertation citoyenne, tant les représentations et les confusions dans ce domaine existent ou sont entretenues par les uns et les autres.

M. JACINTO ajoute que concernant la création d'une aire de grand passage, ils sont d'accord. Ils sont pour le respect de la loi. Par contre, ils sont totalement opposés à l'emplacement à Beutre, sachant qu'il existe d'autres endroits. Pourquoi toujours à Beutre ? Personne n'en veut à côté de chez soi et chaque fois, c'est à Beutre. Ils sont suffisamment sacrifiés. Il demande à Monsieur le Maire de voir les choses autrement.

Monsieur le Maire objecte que le quartier de Beutre n'est pas un quartier sacrifié. Il ne peut pas laisser dire cela. Le quartier de Beutre est un des quartiers où la Ville a investi le plus ces dernières années. Que ce ne soit pas suffisant, il le lui accorde volontiers, mais ce n'est pas un quartier sacrifié et il y a beaucoup d'équipements.

Deuxième point, mais Mme CASSOU-SCHOTTE a tout dit parfaitement, il rappelle qu'il a pris le jour-même de son élection à la Métropole un engagement qui n'était pas simple, à savoir de résoudre cette question.

Voilà 10 ans qu'ils tournent en rond, qu'ils vont et viennent et qu'il ne se passe rien, que tout le monde se passe la patate chaude de commune en commune. Il y a même des communes où des maires on

dit qu'ils y allaient et ensuite, comme par hasard, le conseil municipal votait contre. Ils connaissent ces communes autant que lui.

Il veut arrêter cette comédie. Il considère que ce n'est pas digne, ni pour les personnes concernées, ni pour les riverains. Il faut trouver une solution et il ne peut pas être reproché à des gens d'être hors la loi en l'étant soi-même.

Monsieur le Maire a pris cet engagement et il est en train de le tenir. Il remercie Alain GARNIER, le maire d'Artigues d'avoir accepté qu'il y ait une aire de grand passage sur son terrain car ce n'est pas facile et lui aussi est confronté à des pétitions et à des oppositions. Dans toute la France, à chaque fois qu'une aire de grand passage est réalisée, il y a des oppositions. Toujours, partout. Personne n'en veut. Tout le monde trouve cela très bien sur le papier, mais en réalité, personne n'en veut.

Ils auront l'aire de Tourville que Bordeaux Métropole achète au Port Autonome, l'aire d'Artigues et il est normal que Mérignac qui est la 2^{ème} commune de la Métropole ait également une aire.

Ensuite, ils ne sont pas sourds, ils ont discuté avec les gens qui ont eu des arguments tout à fait sérieux et qui les ont fait réfléchir. Actuellement, ils recherchent une alternative et s'ils trouvent une alternative, ils prendront cette alternative, mais à ce jour, il n'est pas en capacité de le leur annoncer. Ils y travaillent.

M. JACINTO rappelle que pas loin, à environ 1 kilomètre, ils vont construire le collège de Beutre. A ce titre, il ne lui paraît pas conciliable de construire une aire de grand passage à environ 1 kilomètre d'un collège.

M. MILLET souligne que son groupe est parfaitement solidaire de la préoccupation qu'exprime son collègue M. JACINTO au sujet de l'installation de cette aire. Il a été lui-même assez surpris et alerté lorsque, au Conseil de Métropole de juillet dernier, M. le Maire a affirmé que l'aire serait à Mérignac et serait à la Chaille.

Il tient à saluer le rétro-pédalage, quelque part, qui est en train d'être fait, qui est du bon sens. En l'absence de toute concertation, en ayant annoncé un terrain, M. ANZIANI est allé trop loin. Mais son groupe salue le fait que loin de se bloquer sur ce qu'il avait annoncé, il essaye de trouver quelque chose qui permette à la fois de respecter la loi et aussi de respecter la qualité de vie, en particulier dans le quartier de Beutre. Ce quartier est effectivement un quartier qui a des allures de quartier sacrifié.

C'est un quartier où il est très difficile de se rendre par les transports en commun. Donc, cela crée des problèmes pour les jeunes et moins jeunes qui veulent aller vers la métropole et en revenir car en dehors de la fréquence, il y a également le problème des horaires des bus. Il y a des nuisances. L'avenue François Mitterrand est une voie de grand passage qui a des conséquences sur la qualité de vie des riverains. Il y a aussi l'aire de la Chaille. Ce n'est pas un quartier qui est gâté.

Il remercie Monsieur le Maire de prendre en considération le premier mouvement de surprise, d'indignation et de protestation qui a eu lieu et il espère que la concertation, cette fois-ci, aura de vraies allures de concertation, c'est-à-dire qu'ils pourront en parler préalablement à une annonce.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a qu'une méthode dans cette Ville, c'est la concertation et le dialogue sur tous les sujets, y compris celui-ci. Quant aux transports, il faut bien voir que le collège de Beutre va permettre de disposer d'un transport en commun qui desservira Beutre. C'est également une des raisons pour laquelle ils ont souhaité que le collège soit à Beutre parce que cela va lui permettre d'avoir une meilleure desserte. En tous les cas, il remercie M. MILLET de son soutien.

Il les remercie et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19h45